

SLGRI

DREAL PACA

*Service Prévention des
Risques*

**TRI d'Avignon
-Plaine de
Tricastin -
Basse Vallée
de la Durance**

Août 2016

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION



SLGRI de la Durance et Affluents

Affaire portée par

Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC, DREAL Paca
<i>Tél : 04 88 22 63 90</i>
<i>Courriel : ghislaine.verrhiest@developpement-durable.gouv.fr</i>

Philippe PICON, SMAVD-EPTB de la Durance
<i>Tél : 04 90 59 48 58</i>
<i>Courriel : philippe.picon@smavd.org</i>

Rédacteurs

Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC – DREAL PACA
Philippe PICON -SMAVD – EPTB de la Durance

Relecteurs

Carole CROS, Fabienne CARMIGNANI et Jérôme BOCQUEL, DREAL PACA
Christian DODDOLI, SMAVD – EPTB de la Durance
Patrick LEDOUX, Cerema
Patrice MERIAUX, Irstea
et l'ensemble du comité technique d'élaboration de la SLGRI « Durance et affluents »

SOMMAIRE

1 - ÉTAPES PRÉALABLES À LA SLGRI DURANCE.....	4
Une politique nationale pour rénover la gestion des risques d'inondation.....	4
Les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée	4
Les Territoires à risque important d'inondation (TRI) et les SLGRI.....	5
Qu'est ce qu'une SLGRI ?.....	5
2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE.....	7
Périmètre du TRI	8
Périmètre de la SLGRI « Durance et affluents ».....	9
Acteurs de la SLGRI.....	10
3 - PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA CARTOGRAPHIE SUR LE PÉRIMÈTRE DU TRI.....	12
Cours d'eau cartographiés.....	12
Synthèse des cartes de risque sur le périmètre du TRI.....	12
Choix des périmètres des stratégies locales de gestion des risques.....	15
4 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI.....	16
Rappels des principales crues historiques.....	16
Caractéristiques du bassin versant de la Durance.....	18
Caractérisation de l'aléa d'inondation sur le territoire de la SLGRI.....	20
État des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI.....	20
Mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).....	29
5 - GOUVERNANCE DE LA SLGRI DE LA DURANCE ET SES AFFLUENTS.....	32
Modalités d'association des parties prenantes.....	32
Mise en œuvre et suivi des objectifs de la SLGRI.....	32
Gouvernance de l'EPTB.....	32
6 - OBJECTIFS POUR LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA DURANCE.....	35
7 - LE PLAN D'ACTIONS DE LA SLGRI.....	40

Le présent document expose le contexte, les modalités d'élaboration et le contenu de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le bassin versant de la Durance et de ses affluents. Cette stratégie, fruit d'un travail concerté de près de deux ans, définit les 6 objectifs prioritaires du territoire en matière de prévention des inondations sur la période 2016-2021. Dans un souci de réalisme et de mise en œuvre d'actions concrètes à court et moyen termes, elle est accompagnée d'un plan d'actions d'une quarantaine de mesures.

1 - Étapes préalables à la SLGRI Durance

Une politique nationale pour rénover la gestion des risques d'inondation

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Lors de la transposition de la directive inondation en droit français, l'État a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités.

La SNGRI poursuit trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées.
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liées à l'inondation.
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Elle affiche par ailleurs une nécessaire synergie à rechercher entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire. Elle invite chaque partie prenante dans la gestion des risques d'inondation à prendre la mesure des conséquences des événements futurs et à coopérer pour parvenir à une mutualisation des moyens et une optimisation des résultats.

Les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 et publié au journal officiel le 22 décembre 2015.

Le PGRI recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisation), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux) et la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

Le PGRI Rhône-Méditerranée définit 5 grandes priorités :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation (G01).
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du

fonctionnement naturel des milieux aquatiques (G02).

- Améliorer la résilience des territoires exposés (G03).
- Organiser les acteurs et les compétences (G04).
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation (G05).

Il comporte des dispositions prévues pour l'atteinte des objectifs fixés. Ces dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Les Territoires à risque important d'inondation (TRI) et les SLGRI

La région PACA compte 7 Territoires à Risques importants d'Inondations (TRI) dont le territoire « d'Avignon – Plaine de Tricastin – Basse vallée de la Durance ».

Chaque TRI doit donner lieu à l'élaboration d'une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation (SLGRI) à approuver au niveau préfectoral pour une mise en œuvre sur la période 2016-2021. Ces stratégies, élaborées par l'Etat et les collectivités en lien avec les acteurs locaux de la prévention et de l'aménagement, sont des projets de territoire pour une démarche intégrée et multi-centenaire de gestion des risques d'inondation. Elles fixent des objectifs réalistes et sont mises en œuvre au travers de plans d'actions (qui pourront aussi se concrétiser par un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations – PAPI).

Qu'est ce qu'une SLGRI ?

Cadre réglementaire

Le code de l'environnement définit les SLGRI de la manière suivante :

- Article R.566-16 : « La stratégie locale comporte :

1. La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre ;
2. Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L.566-5 et inclus dans son périmètre ;
3. Les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L.566-5 et inclus dans son périmètre. La stratégie locale identifie des mesures, à l'échelle de son périmètre, relevant des catégories mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L.566-7 et concourant à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation. Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés. »

- Article L.566-7 : « Les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque d'inondation important mentionnés à l'article L.566-5. »

L'arrêté préfectoral n°16-118 du 15 février 2016 a défini la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée.

La directive inondation prévoit l'actualisation des SLGRI tous les six ans, suivant le même calendrier que le PGRI. Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et

d'adapter autant que possible, les objectifs portés par la SLGRI.

Vocation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

La Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) est un outil de mise en œuvre de la directive inondation pour l'échelon local. La stratégie locale permet de centrer la réflexion sur la gestion des inondations en fonction des enjeux et des priorités locaux. Elle définit des objectifs partagés avec le PGRI, et propose pour chaque objectif plusieurs dispositions traduisibles en plans d'action sur le court, et moyen terme.

La SLGRI du bassin versant de la Durance et de ses affluents fait office de connecteur logique entre le PGRI Rhône Méditerranée et les programmes d'actions existants (PAPI, Contrat de Rivière, Contrat de Milieu, etc.). Elle a pris la forme d'une démarche participative par laquelle l'ensemble des acteurs du territoire ont pu partager une même vision préventive et durable des « bonnes pratiques » et des « bons principes » à poursuivre dans la gestion des inondations.

Cette démarche a facilité la solidarité amont-aval souhaitée par le PGRI en faisant travailler l'ensemble des acteurs d'un même bassin-versant et les acteurs des bassins limitrophes ensemble. La finalité est d'assurer une cohérence au sein d'un réseau hydrographique particulier.

Les champs d'intervention de la SLGRI recouvrent l'ensemble de la gestion des inondations depuis la connaissance des risques jusqu'au retour d'expérience, en passant par la prévision, l'information préventive, la protection, la prise en compte dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crise.

Son contenu répond aux attentes exigées par les sept piliers de la prévention des risques :

- La connaissance des aléas et des enjeux
- La surveillance, la prévision, la vigilance et l'alerte
- La réduction de la vulnérabilité
- La préparation aux situations d'urgence
- L'éducation et l'information préventive
- La maîtrise de l'urbanisation et du bâti
- La protection.

2 - Présentation synthétique

Le territoire à Risques importants d'Inondations (TRI) d' « Avignon - Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance » est un des 7 TRI que compte la région PACA. Il est à cheval sur les régions PACA (Bouches du Rhône et Vaucluse), Auvergne-Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon. Ce TRI est considéré comme un enjeu de portée nationale au regard du niveau de risque et de l'ampleur potentielle des conséquences d'une inondation majeure sur cette zone. Les données correspondant au TRI sont les suivantes :

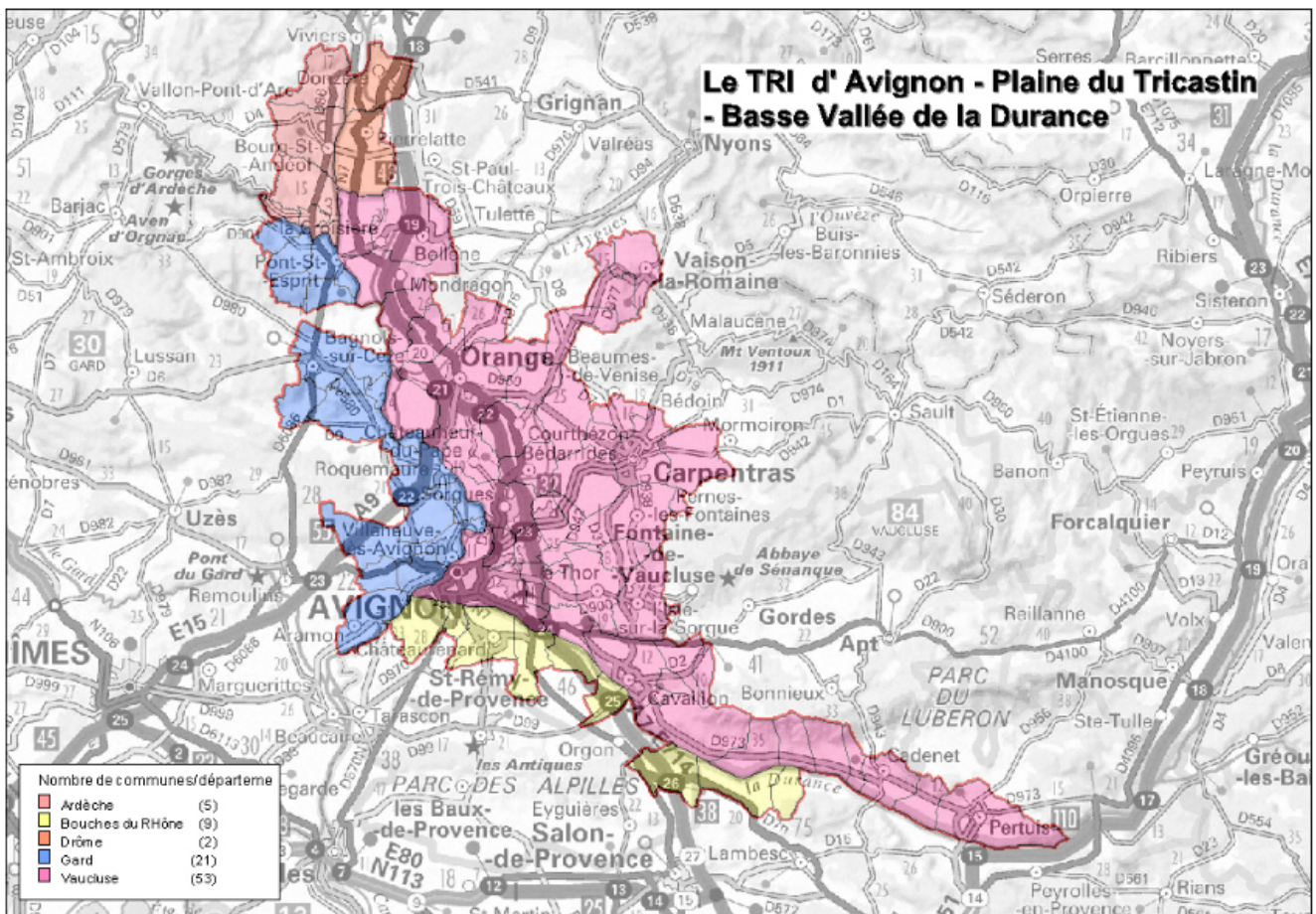
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour : <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'Ardèche</i> - <i>L'Aygue</i> - <i>Le Cavalon et le Coulon</i> - <i>La Cèze</i> - <i>La Durance</i> - <i>L'Eze</i> - <i>Le Lez (84)</i> - <i>La Meyne</i> - <i>La Nesque</i> - <i>L'Ouvèze</i> - <i>Le Rhône</i> - <i>Le Rieu (Foyro)</i> - <i>Les Rivières du Sud Ouest du Mont-Ventoux</i> - <i>Les Sorgues</i>
Région	Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes
Départements	Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Vaucluse
Composition administrative	<p>Intercommunalités CA du Grand Avignon (COGA), CA du Pays d'Aix en Provence (CAPA), CA Salon Etang de Berre Durance (Agglopolé Provence), CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE), CC d'Aygués-Ouvèze en Provence, CC de Cèze-Sud, CC de la Côte du Rhône Gardoise, CC de Valcezard, CC des Pays de Rhône et Ouvèze, CC des Portes du Luberon, CC des Sorgues du Comtat, CC du Coustellet, CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, CC du Pont du Gard, CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, CC du Val de Tave, Communauté Territoriale Sud Luberon, CC Pays Vaison Ventoux (COPAVO), CC Luberon Monts de Vaucluse, CA Terre de Provence, CC Rhône Lez Provence, CC Rhône-Cèze-Languedoc</p> <p>Communes Althen-des-Paluds, Aramon, Aubignan, Avignon, Bagnols-sur-Cèze, Barbentane, Bédarrides, Bollène, Bourg-Saint-Andéol, Cabannes, Cadenet, Caderousse, Camaret-sur-Aigues, Carpentras, Carsan, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Charleval, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Châteaurenard, Cheval-Blanc, Chusclan, Codolet, Courthézon, Donzère, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Jonquières, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Laudun-l'Ardoise, Lauris, Le Pontet, Le Thor, Les Angles, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lorient-du-Comtat, Mallemort, Maubec, Mazan, Mérindol, Mondragon, Monteux, Montfaucon, Morières-lès-Avignon, Mornas, Noves, Orange, Orsan, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Pierrelatte, Piolenc, Plan-d'Orgon, Pont-Saint-Esprit, Puget, Pujaut, Puyvert, Roaix, Robion, Rochefort-du-Gard, Rognonas, Roquemaure, Sablet, Saint-Alexandre, Saint-Didier, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sarrians, Sauveterre, Saze, Séguret, Sénas, Sérignan-du-Comtat, Sorgues, Taillades, Tresques, Vaison-la-Romaine, Vedène, Velleron, Villelaure, Villeneuve-lès-Avignon, Violès</p>
Population	402 887 (67,4 %) part de la population en EAIP (enveloppe approchée des inondations potentielles)
Emplois	185063 (76,2 %) part des emplois en EAIP
Dates des principaux événements du passé	<p><i>Crués récentes</i> : octobre 1993 (Rhône-Lez), janvier et novembre 1994 (Rhône, Durance, Calavon, Ouvèze), décembre 1997, novembre 2000, mai 2008 Durance), décembre 2003 (Rhône, Calavon), septembre 1992 (Ouvèze), septembre 2002 et 2003 (Aygue, Rieu Foyro) ; septembre 1958, septembre 1992 (Ardèche).</p> <p><i>Crués significatives passées</i> : novembre 1840, mai 1856 (Rhône) ; octobre 1882, octobre 1886 (Durance), septembre 1890 (Ardèche).</p>
Spécificité du territoire	Secteur fortement endigué et anthropisation importante des cours d'eau du territoire. Cette poche d'enjeux intègre le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) EDF du Tricastin qui est protégé vis-à-vis de la crue de sûreté hydrologique de dimensionnement de l'aménagement hydroélectrique CNR de Donzère (9900m3/s). Le réexamen de sûreté du réacteur n°1 du Tricastin après 30 ans d'exploitation a conduit l'ASN à prescrire à EDF l'obligation de sécurisation vis-à-vis de son scénario de dimensionnement avant le 31 décembre 2014.

Périmètre du TRI

Le périmètre du TRI « d'Avignon – Plaine de Tricastin – Basse vallée de la Durance » a été officialisé par arrêté ministériel le 6 novembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011. Il présente les caractéristiques suivantes :

Plusieurs fleuves et cours d'eau dont le Rhône, la Durance, l'Ardèche, la Cèze.

- Une complexité du territoire liée à son étendue : 90 communes,
- 5 départements et 3 régions,
- 6 territoires de stratégies identifiés en fonction des bassins versants en présence dont le bassin versant de la Durance et de ses affluents,
- plusieurs PAPI, plusieurs SAGE, le Plan Rhône.

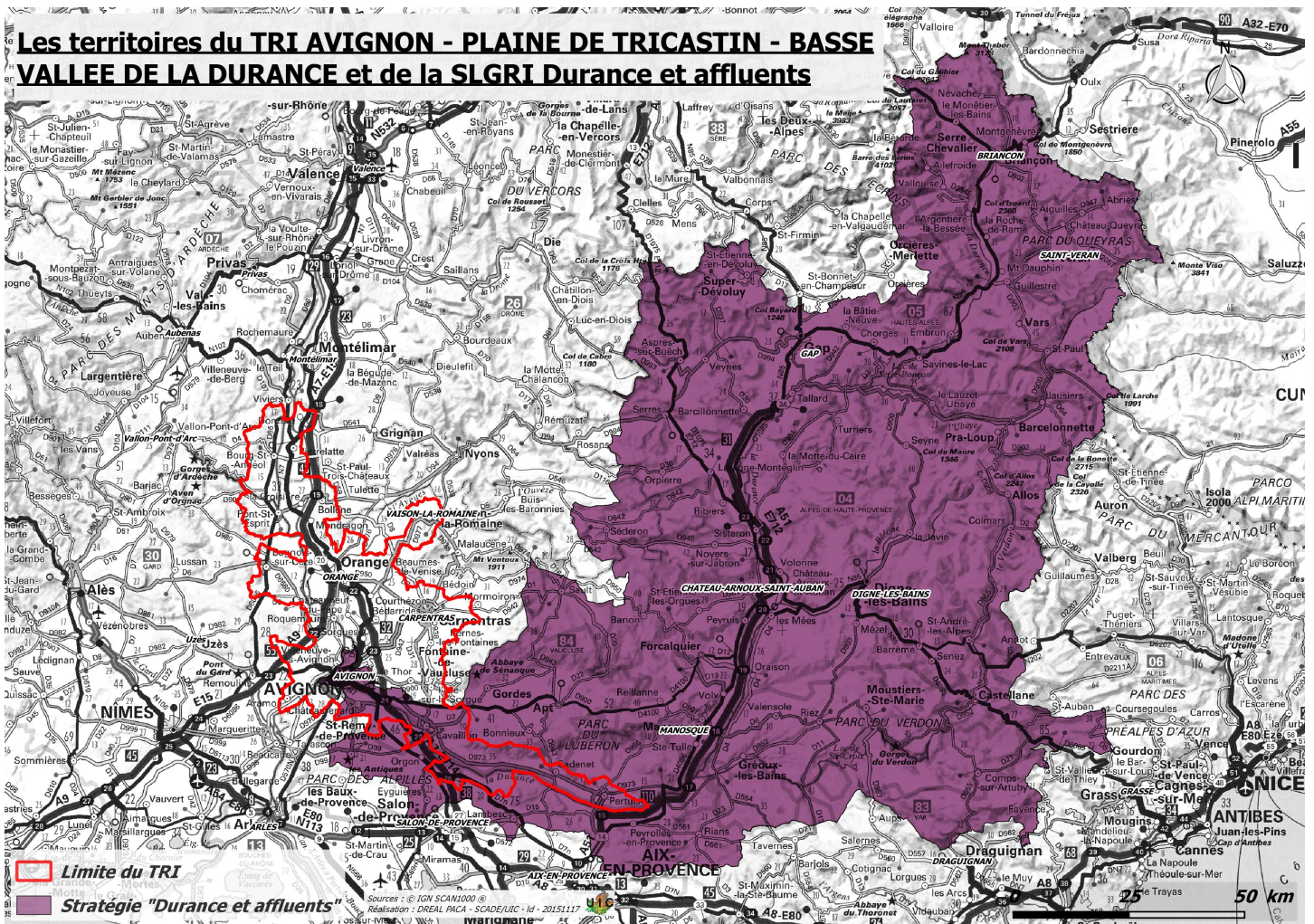


Périmètre de la SLGRI « Durance et affluents »

La stratégie locale du bassin versant de la Durance et de ses affluents est l'une des 6 stratégies locales associées au TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance. Le périmètre de la stratégie locale relative à la Durance et ses affluents repose sur les limites du bassin versant de la Durance, englobant ainsi les périmètres du SAGE et du PAPI Coulon/Calavon et du SAGE du Verdon, et en cohérence avec le périmètre du futur SAGE Durance.

Si le TRI ne couvre qu'une seule partie de la basse vallée de la Durance, les acteurs impliqués dans l'élaboration de la stratégie ont souhaité élargir son périmètre à l'ensemble du bassin versant du fait :

- d'une volonté de retrouver une logique de bassin versant avec la SLGRI et une gestion globale des risques d'inondation,
- du souhait d'intégrer les territoires non retenus par le TRI : territoires peu peuplés, à enjeux locaux et territoires de montagne ,
- des attentes fortes des territoires du bassin, le souhait d'un travail partenarial et d'une gestion intégrée des risques d'inondation.



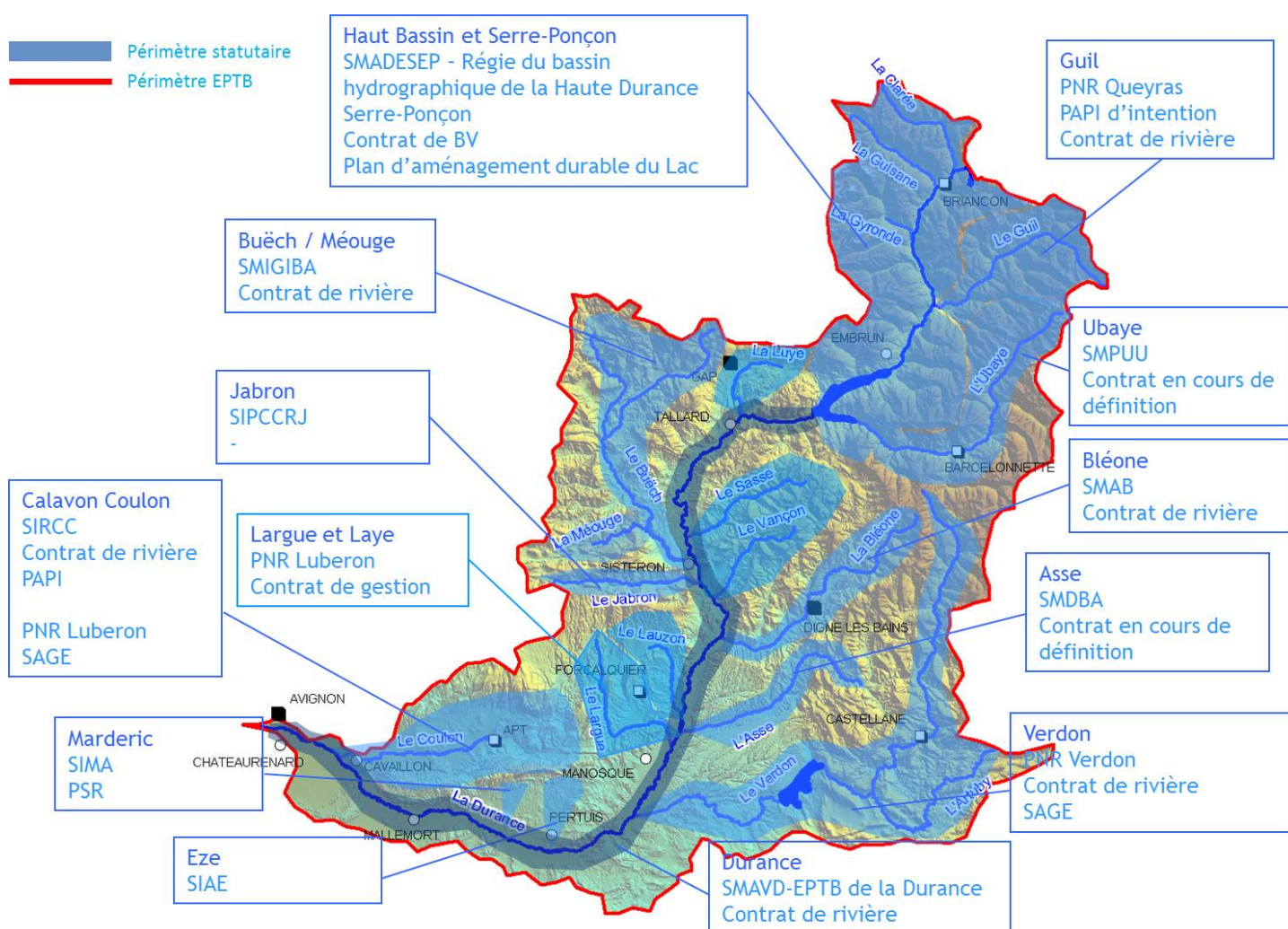
Acteurs de la SLGRI

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région PACA est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Durance et de ses affluents sous l'autorité du préfet de Région et en lien avec les autres préfets concernés. Cette animation est assurée conjointement avec l'établissement public territorial du bassin de la Durance, le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD), structure co-porteuse de la SLGRI.

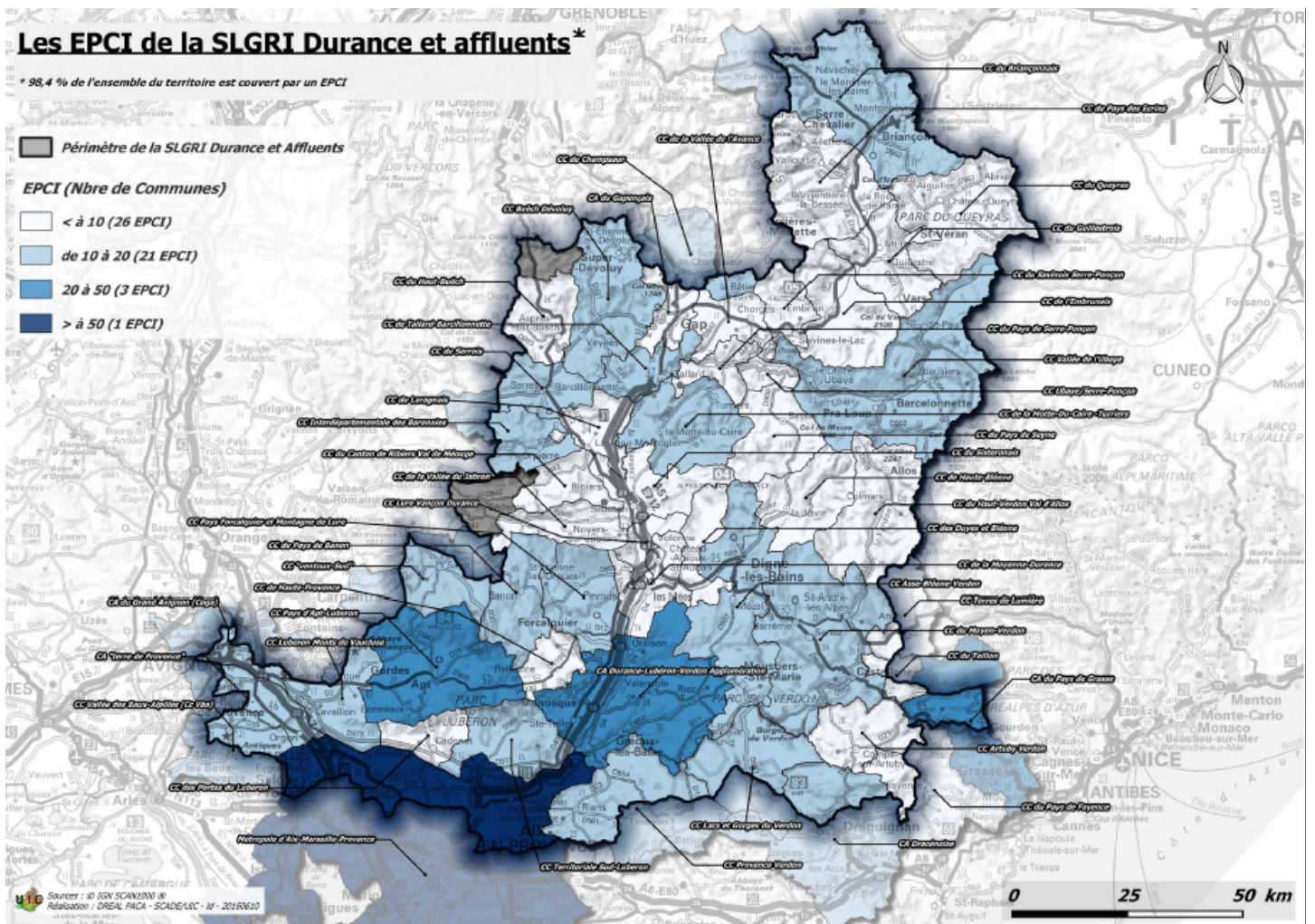
La SLGRI a vocation à être approuvée fin 2016 et mise en œuvre sur la période 2017-2021.

L'ensemble de la démarche est portée de façon partenariale (annexe 1). La liste des parties prenantes a été définie par arrêté préfectoral du 11 juin 2016.

Outre les structures de gestion traditionnelles et les instances politiques, on peut noter une forte implication de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et d'EDF. L'Agence de l'Eau enrichit la démarche en garantissant une approche intégrée entre risque et milieux naturels. EDF, concessionnaire de multiples barrages et aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la Durance joue un rôle crucial sur l'hydrologie du cours d'eau.



Les EPCI en présence sur le territoire de la SLGRI Durance sont présentés sur la carte ci-après.



3 - Principaux résultats de la cartographie sur le périmètre du TRI

Les cartographies des aléas et des risques d'inondation de ce TRI ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 1er août 2014. Les phénomènes d'inondations étudiés ont été les débordements de cours d'eau.

Cours d'eau cartographiés

Le périmètre du TRI, constitué de 90 communes, a été défini autour des bassins de vie d'Avignon, Orange et de la basse vallée de la Durance. Celui-ci a été précisé pour tenir compte notamment de la dangerosité des phénomènes.

Compte-tenu de l'état des connaissances disponibles sur le TRI, les cartographies des surfaces inondables et des risques ont été élaborées en totalité (pour les trois types d'événements) pour les débordements du Rhône, de la Durance, de l'Ardèche, du Lez, de la Cèze et de l'Eze.

Les cartographies des surfaces inondables des Sorgues, de la Nesque, de la Tave et du Coulon-Calavon n'ont pu être réalisées dans ce premier cycle de mise en oeuvre de la Directive Inondation, compte-tenu des délais contraints d'élaboration des cartes, du manque de données et du fonctionnement plutôt complexe de ces bassins versants.

Enfin concernant l'Ouvèze, le bassin Sud Ouest Mont-Ventoux et l'Aygue, la Meyne et le Rieu, seules les cartes des surfaces inondables de l'événement moyen ont été réalisées. Elles reprennent les cartes d'aléas des PPRI approuvés sur ces bassins versants.

Synthèse des cartes de risque sur le périmètre du TRI

Les cartes de risque à l'échelle du TRI (A4) sont accessibles sur internet (<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/avignon.php>).

La Directive Inondation demande une cartographie pour trois scénarios d'inondation. Les critères suivants ont été retenus en France pour leur choix :

- Scénario fréquent : événement de période de retour de 10 à 30 ans ;
- Scénario moyen : événement de période de retour de 100 à 300 ans ;
- Scénario extrême : événement de période de retour au moins égal à 1000 ans.

On notera ici l'innovation sémantique apportée par la Directive Inondation qui consiste à considérer l'événement de référence des PPRI comme un événement moyen.

L'analyse des cartes de risques d'inondation apporte des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI. En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

Habitants permanents en 2010	609 658		
Taux d'habitants saisonniers	20,81		
Scénario	fréquent	moyen	extrême
Habitants permanents en zone inondable	7198	154531	151956
Emplois en zone inondable	Entre 13 700 et 17 400	Entre 85 500 et 131 400	(Entre 96 600 et 145 000)

* L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum-maximum). Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.

Ces chiffres sont à considérer avec prudence et précaution.

Ils constituent des ordres de grandeur, et ne sont pas comparables les uns par rapport aux autres. En effet, on constate que la population et les emplois en zones inondables estimés pour un scénario moyen sont supérieurs ou du même ordre de grandeur à ceux pour un scénario extrême. Ceci s'explique par le fait qu'il manque la cartographie des surfaces inondables par un événement extrême sur les cours d'eau suivants : Ouvèze, le bassin Sud Ouest Mont-Ventoux et l'Aygue, la Meyne et le Rieu, alors que l'emprise correspondante pour un événement moyen est prise en compte dans les calculs.

Lors des études du PGRI, plusieurs type des cartes ont été produites. Outre les cartes de synthèse présentées par la suite, les cartes suivantes sont disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/avignon.php> :

- cartes des surfaces inondables pour les 3 scénarios : fréquent, moyen, extrême pour le Rhône, l'Ardèche, la Durance, l'Eze, le Lez, la Cèze résumée par des cartes de synthèse,
- faute de données disponibles, les cours d'eau suivant ont été cartographiés avec uniquement une carte des surfaces inondables pour le scénario moyen : Ouvèze, Rivières du Sud-Ouest du Mont-Ventoux, Aygue/Meyne/Rieu.

Les cartes des risques d'inondation sont réalisées par sous-secteurs et sont au nombre de 44.

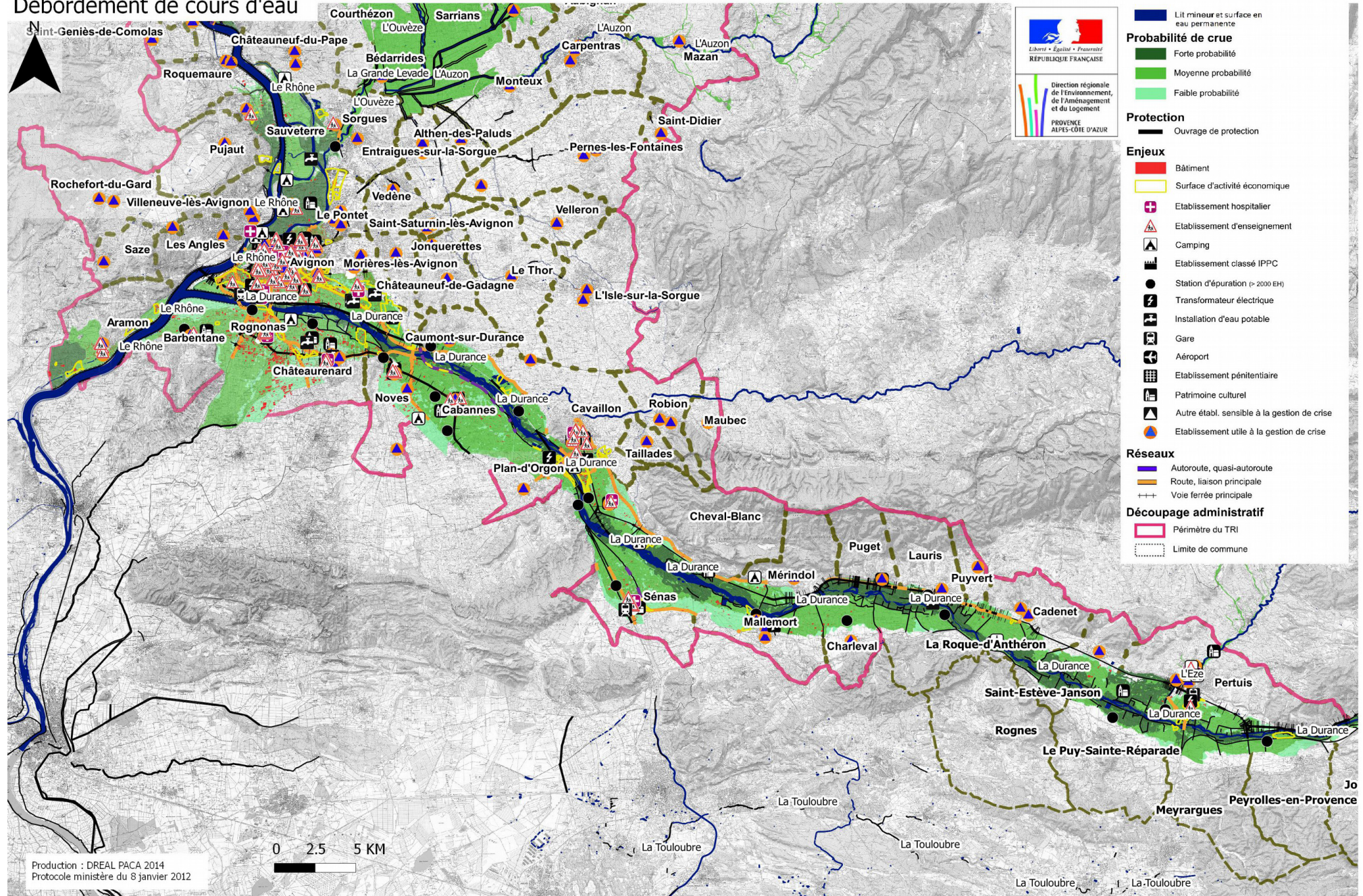
Ci-dessous est présentée pour exemple une carte des risques liés aux débordements de cours d'eau à l'échelle du TRI, avec un zoom centré sur Avignon.

L'analyse des cartes de risques d'inondation apportent des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, pour chaque type de phénomène, au sein de chaque commune du TRI.

CARTE DE RISQUE

TRI AVIGNON - PLAINE DU TRICASTIN - BASSE VALLEE DE LA DURANCE

Débordement de cours d'eau



- Lit mineur et surface en eau permanente** (Blue line)
- Probabilité de crue**
 - Forse probabilité (Dark green)
 - Moyenne probabilité (Medium green)
 - Faible probabilité (Light green)
- Protection**
 - Ouvrage de protection (Black line)
- Enjeux**
 - Bâtiment (Red square)
 - Surface d'activité économique (Yellow square)
 - Etablissement hospitalier (Red cross icon)
 - Etablissement d'enseignement (School icon)
 - Camping (Tent icon)
 - Etablissement classé IPPC (Factory icon)
 - Station d'épuration (> 2000 EH) (Wastewater treatment icon)
 - Transformateur électrique (Lightning bolt icon)
 - Installation d'eau potable (Water tap icon)
 - Gare (Train icon)
 - Aéroport (Airplane icon)
 - Etablissement pénitentiaire (Prison icon)
 - Patrimoine culturel (Museum icon)
 - Autre établ. sensible à la gestion de crise (Triangle icon)
 - Etablissement utile à la gestion de crise (Star icon)
- Réseaux**
 - Autoroute, quasi-autoroute (Blue line)
 - Route, liaison principale (Orange line)
 - Voie ferrée principale (Black line with cross-ticks)
- Découpage administratif**
 - Périmètre du TRI (Pink line)
 - Limite de commune (Dashed line)

Choix des périmètres des stratégies locales de gestion des risques

Compte-tenu de la complexité de ce TRI (90 communes, 5 départements, 3 régions), il a été retenu suite aux échanges entre services de l'État et les principaux interlocuteurs techniques et à la phase de consultation du PGRI de considérer les périmètres suivants :

- **un périmètre-enveloppe des stratégies locales du TRI** sur lequel des réflexions communes sur certaines problématiques ou du partage d'expérience pourront être menés sur l'ensemble des territoires concernés.
En effet, si plusieurs stratégies sont envisagées du fait de l'étendue du TRI et des spécificités des territoires concernés, elles déclineront de façon spécifique tout ou partie des 5 grands objectifs du PGRI. Ainsi une certaine cohérence des stratégies définies, des orientations communes prioritaires et un suivi d'ensemble de ce territoire sont souhaitables. Pour l'animation globale du TRI, un comité technique a été mis en place. Il veillera à la coordination, aux échanges entre acteurs et au suivi global des stratégies locales inhérentes au TRI.
- **des sous-périmètres**, correspondant à des territoires cohérents (bassins versants) sur lesquels chaque SLGRI identifie des objectifs territoriaux spécifiques tenant compte des dynamiques locales, des actions déjà engagées mais également des attentes et des besoins des acteurs locaux.

Ainsi, le périmètre et sous-périmètres proposés pour les stratégies locales du TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin Basse Vallée reposent sur :

- les périmètres des PAPI ou projet de PAPI Cèze, Gard Rhodanien, Ardèche, Lez, Ouvèze et bassin Sud Ouest Mont Ventoux, Aigue et Meyne, Calavon-Coulon ;
- le périmètre du plan Rhône ;
- et le périmètre des SAGE et du PAPI Calavon-Coulon, le périmètre du SAGE Verdon et le projet de SAGE Durance.

A l'intérieur du périmètre-enveloppe, se dessinent alors six grands ensembles qui donnent lieu à des SLGRI :

- **le Rhône,**
- **les affluents du Rhône** côté Vaucluse,
- **la Durance et ses principaux affluents,**
- **l'Ardèche,**
- **le bassin versant de la Cèze,**
- **le bassin versant du Gard Rhodanien**

4 - Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI

Rappels des principales crues historiques

Sur la Durance

- 17 septembre 1226 : première crue mentionnée (puis 1345, 1540, 1651).
- 7 mars 1830 : Q estimé: 3600 m³/s
- 1er et 2 novembre 1843 : les ponts des Mées, Manosque, Cadenet, Cavaillon et Rognonas emportés. Pont Mirabeau détruit. Q estimé : 4400 m³/s
- 27-28 octobre 1882 : crue du bassin supérieur, plus forte crue connue à Mirabeau: 5100 m³/s (6.60 m). Bonpas: 4100 m³/s (atténuation).
- Octobre et novembre 1886 : 2 crues historiques également, la plaine, de Mirabeau à la confluence, restera submergée pendant 1 mois. Octobre : crue exceptionnelle sur moyenne et basse Durance. Q Mirabeau estimé à 5000 m³/s.
- 8 novembre 1906 : Q 3700 m³/s à Mirabeau (5.10m)
- 20 novembre 1951 : 2850 m³/s à Bonpas
- 21 octobre 1953 : 500 m³/s à Serre Ponçon.
- 7 janvier 1994 : Q 2750 m³/s à Mirabeau; Q=2900 m³/s à Cadarache; Q=2800 à Pertuis; Q=2700 à Bonpas. A noter: 250 m³/s retenus pour la Bléone, 430 pour l'Asse, 1000 pour le Buech
- Nouvelle crue forte le 5-6 novembre 1994 (en moyenne 200 m³/s de moins qu'en janvier).
- 24 novembre 2000 : 2150 m³/s enregistrés à Pertuis.
- 30 mai 2008 : sur le tronçon entre Serre-Ponçon et Sisteron, avec 900 m³/s relâchés au barrage de Serre-Ponçon.

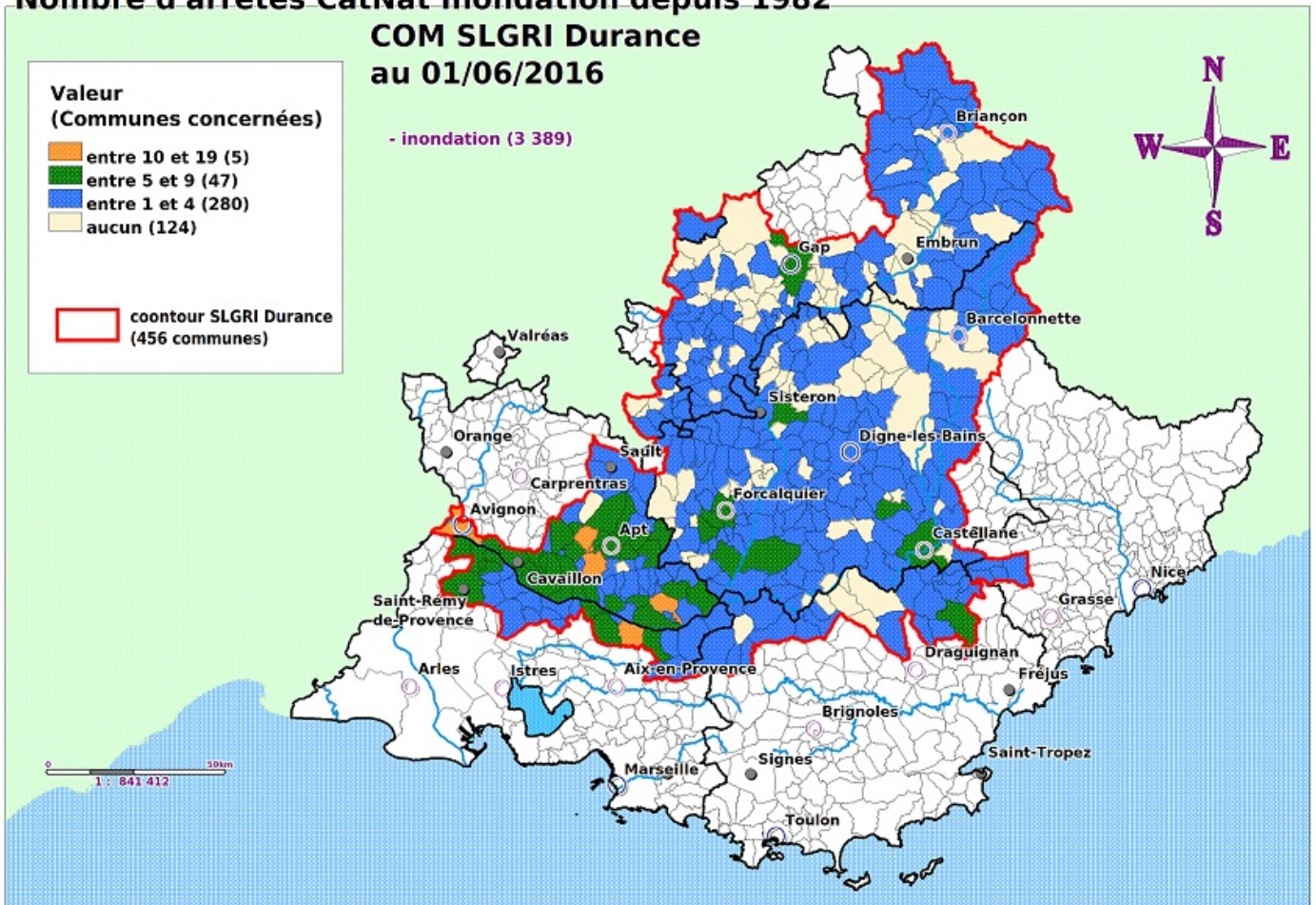
Sur le Coulon-Calavon :

- 1907 : débit estimé à Apt: de l'ordre de 430 m³/s (4.5m)
- 24 août 1925 : crue majeure avec inondation du centre ville d'Apt (cote >5m). PHE au droit de la station du pont de Coquières.
- Octobre 1942 : 4.8m à Apt. Débit estimé de l'ordre de 470 m³/s.
- 24 Nov. 1951 : moitié de la commune de Cavaillon inondée, centre-ville d'Apt peu inondé, 4.20 au pont de Coquières,
- 7 Janvier 1994 : 3.6 m à Apt, majeure partie de la commune de Cavaillon inondée, débordements vers la commune d'Isle-sur-la- Sorgue
- 3 décembre 2003 : crue d'environ 100 m³/s à Apt (parking submergé) et crue décennale estimée à 200 m³/s à Cavaillon.
- 14/15 Décembre 2008 : 190 m³/s estimés à Apt (parking submergé) et environ 380 m³/s sur le secteur aval (débordements sur Cavaillon et la plaine).

La grande majorité des communes a fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du fait d'inondations depuis 1982 (voir carte ci-après).

Nombre d'arrêtés CatNat Inondation depuis 1982

COM SLGRI Durance au 01/06/2016



Inondation sur la commune de Pertuis en 1994 (crédit photo : SMAVD)



Inondation sur la commune de Sisteron en 2008 (crédit photo : SMAVD)

Caractéristiques du bassin versant de la Durance

La Durance est le plus grand affluent du Rhône aval, avec un bassin versant de 14 000 km².

La confluence au Rhône se fait en rive gauche au droit d'Avignon.

Sur le plan hydrologique, ce bassin comprend de nombreux affluents majeurs, dont la plupart se situent dans le secteur amont et moyen du bassin (en amont de Cadarache). Un seul affluent (le Coulon-Calavon, désormais réglementairement surveillé) concerne le secteur aval, au droit de Cavaillon. Le régime des crues de la Durance est assez différent des autres bassins (à crues rapides) affluents du bas Rhône. Le Buëch et les apports de la Durance moyenne constituent les principales sources d'alimentation pour les crues de la Durance aval (hors Coulon-Calavon). Ce bassin génère donc des apports relativement lents vers le Rhône, mais durables dans le temps et potentiellement élevés en débit.

Schéma du bassin versant de la Durance et des sous bassins principaux



Sur un plan géomorphologique, on distingue trois secteurs :

- la Durance Amont (et son sous bassin l'Ubaye) : les apports hydrologiques de ce secteur de moyenne et haute montagne (régimes de rivières torrentielles et de torrents montagneux), sont en grande partie régulés par l'aménagement EDF de Serre Ponçon. Le secteur en amont de l'ouvrage est situé hors domaine réglementaire du Service de Prévision des Crues-Grand Delta (SPC-GD) ;
- la Moyenne Durance (entre la confluence du Buëch et celle du Verdon) : ce secteur de plaine est alimenté latéralement par les apports d'affluents majeurs (Buëch, Bléone, Asse, Largue, ...). On y distingue deux sous-secteurs hydrauliquement différents, avant et après la confluence avec le Buëch au droit de Sisteron ;
- la Durance Aval (aval Cadarache) : où la plaine inondable de la Durance atteint son maximum de largeur. La Durance y reçoit son dernier affluent rive droite au droit de Cavaillon (le Coulon-Calavon) avant de confluer au Rhône au droit d'Avignon.

Sur le plan de la vulnérabilité, ce bassin considérable (14 000 km²) recoupe des secteurs très sensibles dont les plus notables sont Sisteron (confluence Buëch en moyenne Durance), Manosque, Pertuis, Cavaillon, et l'aval de Bonpas, avec en particulier Avignon, Noves, Châteaurenard, Rognonas et au-delà le Vigueirat. En ce qui concerne le Coulon-Calavon, on notera également les vulnérabilités fortes des communes d'Apt et de Cavaillon.

En secteur de montagne, les affluents de la Durance et leurs propres torrents affluents impactent localement, par des aléas de débordement torrentiel ou d'érosion ou glissement de berge, des zones à enjeux touristiques saisonniers importants (bâtiments, centres de loisirs, campings, ...).

L'ensemble du bassin est équipé de 16 barrages EDF assortis d'une vingtaine d'usines de production électrique. Les deux ouvrages majeurs de Serre-Ponçon (confluence Durance / Ubaye) et Sainte Croix (Verdon aval) présentent des capacités importantes en termes de rétention et de régulation de débit. A ce titre, EDF est un interlocuteur privilégié du Service de prévision des crues (SPC) – Grand

Delta lors des crises sur ce bassin.

Les caractéristiques générales des principaux sous-bassins versant de la Durance sont présentées en annexe.

Caractérisation de l'aléa d'inondation sur le territoire de la SLGRI

Débordement de cours d'eau

Lors des études du PGRI, plusieurs types des cartes ont été produits mais ne concernent qu'une partie de la basse vallée (voir point 2). Des éléments de connaissance sont disponibles au travers des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et d'autres études hydrauliques locales. Un des enjeux de la SLGRI est de disposer d'un socle de connaissance commun, harmonisé et partagé.

Ruissellement

Le territoire étudié ne dispose pas de cartographies sur l'aléa ruissellement.

État des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI

Impact des ouvrages hydrauliques

Sur l'ensemble du territoire durancien, les impacts des ouvrages hydrauliques sont inégaux.

Les grands aménagements hydroélectriques sur la Durance et le Verdon construits et mis en service depuis le milieu du XX^{ème} siècle ont participé à un écrêtement des crues annuelles à partir du haut bassin. Mais, les événements de 1994 (épisode pluvieux extrême sur le bassin versant intermédiaire) et de 2008 (phénomène de retour d'Est sur le haut bassin de la Durance) ont rappelé les limites de l'impact de ces ouvrages gérés par EDF pour l'écrêtement des crues en cas de crue importante.

Au-delà des grands ouvrages hydrauliques structurant le cours d'eau lui-même, il faut noter la construction d'infrastructures de transport très marquées dans la vallée (A51, ligne TGV, ...) qui participent à la réduction des espaces de mobilité de la Durance et de ses affluents.

Les ouvrages de protection contre les inondations ou les débordements torrentiels (digues, épis, seuils) sont souvent dans un état précaire et envahis par la végétation, faute d'entretien. Ils appartiennent pour un grand nombre d'entre eux à une maîtrise d'ouvrage encore éclatée (communes, ASA, syndicats, privés, ...). Leur recensement et leur remise à niveau sont un impératif de sécurité, leur défaillance inopinée pouvant engendrer des risques supérieurs à l'aléa naturel d'inondation pour les enjeux présumés protégés.

Sur la Durance aval, un contrat de rivière avec un volet important sur la prévention des inondations a été signé pour la période 2008-2014 prolongé par avenant jusqu'à 2017. L'amélioration de la protection contre les crues s'appuie sur une restructuration des ouvrages hydrauliques et, si nécessaire, la remise à niveau de leur sécurité, avec une réduction du linéaire total des ouvrages de défense existants. En parallèle, l'accent a été mis sur l'amélioration du fonctionnement morphologique de la Durance : c'est aujourd'hui encore, la garantie d'une gestion durable de la rivière, propre à la fois à améliorer l'écoulement des crues ou à limiter les débordements et la diversité des milieux naturels.

Cette démarche s'inscrit dans un programme ambitieux de restructuration et de remise à niveau de la sécurité des systèmes de protection actuellement complexes et peu fiables.

Il s'agissait de réduire le linéaire d'ouvrages de protection (on compte souvent 3 à 4 km de digues, épis et levées diverses pour 1 km de rivière) en choisissant une ligne de protection qui s'en trouve renforcée. Les autres ouvrages sont abandonnés, et souvent arasés ou du moins abaissés.

PPRI

Afin de limiter les éventuels dommages, il est essentiel de ne pas davantage aggraver les enjeux dans les zones exposées et de diminuer la vulnérabilité de celles déjà urbanisées.

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme (PLU) et le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Elle se fonde sur les éléments de connaissance du risque établis sur la base des Atlas des Zones Inondables (AZI), des cartographies produites dans le cadre de la directive inondation sur le TRI d'Avignon, des études hydrauliques locales, de la connaissance des crues passées... Ces éléments de connaissance sont diffusés par les services de l'État vers les communes au travers de Portés à Connaissance (PAC).

Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Un Plan de Prévention des Risques Inondation est un outil réglementaire élaboré par l'État en association avec les collectivités locales et en concertation avec la population.

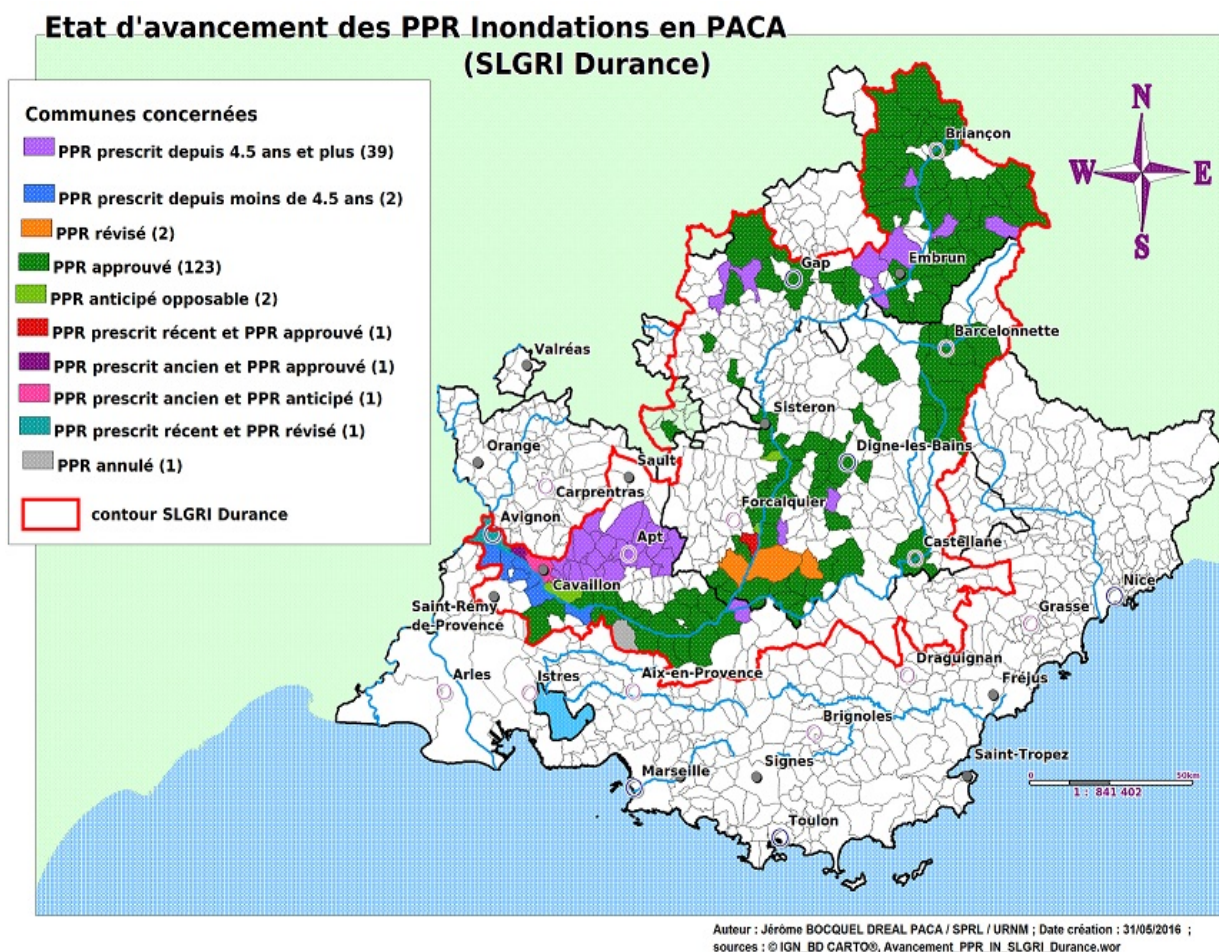
- Il identifie les zones inondables
- Il évalue leur niveau de risque
- Il définit des règles d'urbanisme et de construction
- Il détermine les mesures de protection à prendre par les collectivités et les particuliers.

Une fois approuvé par le Préfet, le PPRI crée une servitude d'utilité publique : cela signifie qu'il s'impose aux documents d'urbanisme et aux autorisations d'urbanisme.

Les PPRI visent à :

- Prévenir le risque en évitant que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus exposées.
- Protéger les personnes et les biens en réduisant leur vulnérabilité.
- Ne pas aggraver le risque en amont ou en aval en maîtrisant l'urbanisation afin de préserver les champs d'expansion des crues et le libre écoulement des eaux.
- Informer la population en mettant à sa disposition un plan qui cartographie les secteurs exposés au risque d'inondation.

Les PPRi cartographient l'ensemble de la zone inondable par le/les cours d'eau, soit l'enveloppe de la crue centennale, et l'enveloppe des crues supérieures, dites exceptionnelles, définie comme étant la limite du lit majeur historiquement inondé.



Le territoire de la SLGRI Durance compte plus de 120 PPRi approuvés. Il est à noter qu'en territoires de montagne, les PPRi sont souvent multirisques.

En termes de maîtrise de l'urbanisation, le PPRi "Basse vallée de Durance" concerne 32 communes riveraines du cours d'eau, dont 19 dans les Bouches-du-Rhône, et 13 dans le Vaucluse. Le PPRi avait initialement fait l'objet d'un seul arrêté inter-départemental prescrit en 2002 qui a par la suite été scindé en 32 PPRi communaux pour ne pas fragiliser la procédure et permettre plus de souplesse selon le rythme d'avancement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (nouvelle prescription en 2011).

Sur les Bouches-du-Rhône, l'élaboration repose sur un phasage amont / aval :

- communes « amont » (de St Paul-les-Durance jusqu'à Charleval ainsi que Sénas) : l'enquête publique s'est achevée en mars 2014 et a reçu un avis favorable. Les PPRi ont été approuvés en novembre 2014.
- communes « aval » (jusqu'à la confluence avec le Rhône) : la phase de concertation publique est en cours. Objectif d'approbation pour le premier semestre 2016.

Sur le Vaucluse, le phasage suivant a été adopté :

- 9 PPRi ont été soumis à l'enquête publique achevée en février 2014 et ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête. Ces PPRi ont été approuvés le 28 novembre 2014;
- 4 communes vauclusiennes, dont des quartiers densément urbanisés sont fortement exposés au risque de rupture de digues et remblais, ont engagé une démarche de renforcement de ces ouvrages : il s'agit de Pertuis, Cavailon, Cheval-Blanc et Avignon. L'objectif est d'atteindre un haut niveau de sécurité pour ces ouvrages, répondant aux critères des digues « résistantes à l'aléa de référence » (RAR) au sens de la Doctrine Rhône. La phase d'approbation des 4

PPRI sera engagée au terme des travaux et de la procédure administrative de qualification RAR, afin d'intégrer dans le projet de PPRI la réduction de vulnérabilité apportée par ces ouvrages. En l'attente, le PPRI a été mis en application anticipée le 26 février 2015 sur les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc et Pertuis.

Concernant les PPRI des affluents de la Durance : celui de l'Eze a été approuvé le 23 mai 2001 sur Pertuis, celui du Calavon – Coulon a été prescrit le 26 juillet 2002, et est en cours d'élaboration.

PAPI

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est une démarche globale multipartenaire sur un bassin de risque d'inondation (identifiant un ou des bassins versants) piloté par un porteur de projet (syndicats de rivières, syndicat mixte, communautés de communes ou d'agglomération, métropole, EPTB, CG, PNR...).

Selon le degré de maturité des projets du territoire, deux labels qualifient les PAPI :

- PAPI d'intention : schéma directeur d'études permettant de préparer les conditions favorables à la réalisation d'un PAPI complet (gouvernance, stratégie, études à l'échelle du bassin versant)
- PAPI complet : programme d'études et de travaux opérationnels à court terme dont la maturité et les garanties ont été démontrées.

Au 31 août 2016, le territoire de la SLGRI Durance présentait :

- 1 PAPI d'intention (Guil),
- 1 PAPI complets (Calavon-Coulon),
- 1 PSR inclus dans un PAPI (Suze-Bollène),
- 1 PSR hors PAPI (Chagne).

D'autres dossiers sont en cours d'élaboration et pourraient être déposés prochainement :

- le PAPI complet du Guil (05),
- le PAPI d'intention du Buëch (05)
- le PAPI de l'axe Durance (84)
- le PAPI de la Haute Durance.

SAGE

Le territoire de la SLGRI « Durance et affluents » comprend deux SAGE en cours (SAGE du Coulon/Calavon et du SAGE du Verdon), et un SAGE en émergence (SAGE Durance).

DDRM, Dicrim

La prévention des risques d'inondation ne peut se faire sans une diffusion de l'information et de la connaissance des phénomènes, des aléas, de la vulnérabilité et des risques auprès d'un large public.

Pour que chaque citoyen soit acteur de sa propre prévention, il est indispensable en effet qu'il ait conscience de son exposition et de ses moyens d'actions.

Par ailleurs, la mémoire du risque est éphémère dans le sens où les événements passés sont souvent rapidement oubliés et il convient de rappeler régulièrement les enseignements des

événements passés et de développer la culture et la conscience de risques.

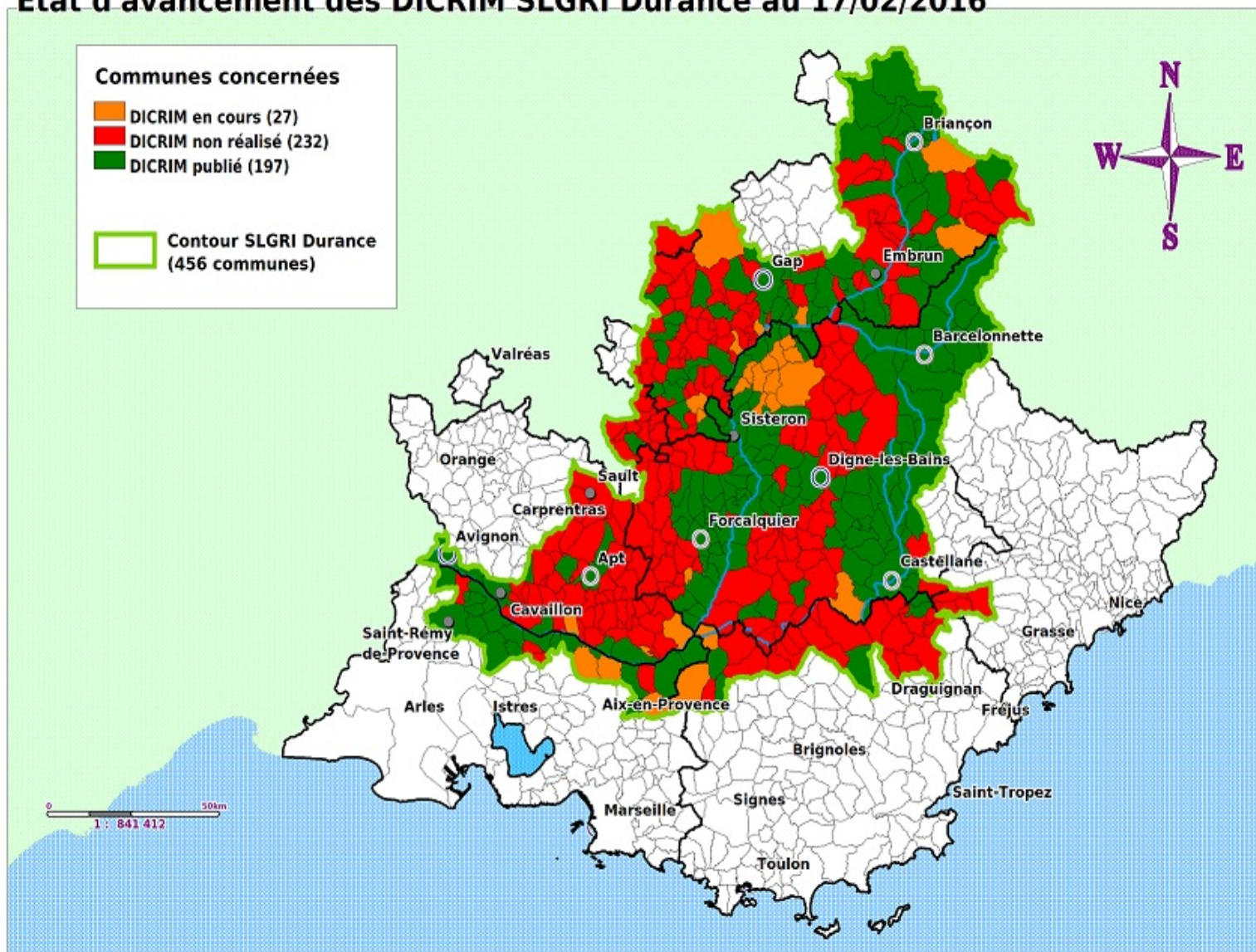
L'information préventive est une composante importante, puisque le citoyen doit être le premier acteur de sa sécurité : « Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Cette information doit aider la population à adopter des comportements adaptés aux menaces. C'est l'un des moyens de prévention le plus efficace.

Cette information générale est communiquée :

- par le Préfet, dans le présent Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) consultable dans chaque mairie ou sur internet (sites des préfectures de département). L'ensemble

État d'avancement des DICRIM SLGRI Durance au 17/02/2016



des départements du territoire de la SLGRI disposent de DDRM dont certains sont en cours de mise à jour (04, 06 et 83).

- par le maire, dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci est consultable par ses administrés ainsi qu'un plan d'affichage des risques et consignes. Si sa commune est dotée d'un PPR, la loi l'oblige également à délivrer une information, au minimum tous les 2 ans, sur les actions conduites en matière de prévention des risques. Près de la moitié des communes de la SLGRI disposent d'un DICRIM.

Prévision des crues

Sur les tronçons réglementaires surveillés :

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévision des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit dans son article 41 que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'Etat.

Cette organisation est définie pour chacun des grands bassins hydrographiques identifiés sur le territoire national par un schéma directeur de prévision des crues (SDPC). Pour le bassin Rhône-Méditerranée, ce schéma a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 2005 et révisé le 20 décembre 2011.

Sur le bassin du Rhône aval et de ses principaux affluents des deux rives, depuis la limite nord du département de la Drôme jusqu'à la mer, la mission de surveillance des cours d'eau et de prévision des crues est assurée par le Service de Prévision des Crues Grand Delta (SPC-GD) de la DREAL Rhône-Alpes, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) dédié traduit la mise en oeuvre du Schéma Directeur sur le territoire de compétence du SPC-GD.

Ce bassin comporte sur le périmètre de la SLGRI Durance et affluents, quatre tronçons réglementairement surveillés par le SPC-GD :

- trois sur la Durance (entre Serre-Ponçon et Sisteron, entre Sisteron et Cadarache puis entre Cadarache et Avignon),
- et un sur l'affluent aval du Coulon-Calavon.

Sur les cours d'eau non surveillés par l'État : RHYTMME

Le territoire de la SLGRI Durance bénéficie de l'implantation récente de nouveaux radars Météo-France et du déploiement en cours de la plateforme Web RHYTMME (Risques HYdrométéorologiques en Territoires de Montagnes et MEditerranéens) de services cartographiques d'anticipation des risques liés aux précipitations.

Les caractéristiques principales de l'outil RHYTMME, fruit d'un partenariat large (Météo-France, Irstea, Région PACA, État et Europe-FEDER), se décomposent de la manière suivante :

- plateforme Internet gratuite pour surveiller et anticiper les aléas liés aux fortes pluies en PACA ;
- une nouvelle technologie basée sur le réseau de radars régional ;
- une estimation des pluies à une échelle très fine, de l'ordre du km² ;
- une actualisation des informations toutes les quinze minutes et leur persistance pendant 4 à 5 jours ;
- plateforme disponible 24h/24, véritable outil d'appui pour l'anticipation des risques et la gestion de crise et de post-crise.

Cet outil est donc complémentaire aux dispositifs de vigilance Météo-France et SPC. Il constitue une aide à la décision fondamentale pour la gestion de crise en permettant notamment :

- de localiser précisément les phénomènes et de suivre leur évolution en temps réel ;
- de disposer d'indications anticipées sur l'intensité pluviométrique et les durées de retour des crues attendues à court terme pour tous les bassins versants de superficie supérieure à 10 km².

Les utilisateurs identifiés de cet outil sont les suivants : collectivités, syndicats de rivière, services publics, services de gestion de crise, services de surveillance, etc. Possibilité d'ouverture à certains gestionnaires de camping.

En 2015 et 2016, après une longue période de recherche et développement pilotée conjointement par Météo-France et Irstea, l'outil a été proposé de manière expérimentale puis déployé successivement :

- clôture en 2015 de la phase expérimentale conduite dans les trois départements des Alpes du Sud ; elle a permis d'ajuster et de valider l'outil sur la base des retours très positifs des expérimentateurs ;
- préparation du passage en opérationnel fin 2015 financé par la DREAL PACA ;
- déploiement opérationnel en 2016 financé par la DREAL et la Région PACA et accompagné de séances de formations d'une journée (le matin dédié à la présentation de l'outil ; l'après-midi pour la prise en main pratique de la plateforme). Ce format a été co-construit avec Irstea, la DDT 05 (territoire volontaire pour la première session de formation en lien avec l'élaboration de la SLGRI Durance), Météo France, et la DREAL PACA.

Ainsi dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI Durance et de l'objectif de déploiement opérationnel identifié pour la plateforme RHYTMME, trois sessions de formation ont été organisées en janvier et mars 2016 rassemblant plus de 130 personnes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI Durance validée, il s'agit :

- de poursuivre les actions visant à la mise à disposition d'un outil opérationnel pour l'anticipation des crises liées aux crues et de données fiables « temps réel » en s'appuyant notamment sur la plateforme de suivi cartographique RHYTMME et le futur outil d'alerte « crues soudaines » ;
- d'améliorer la performance de l'outil opérationnel RHYTMME pour les bassins de montagne : qualification des pluies infrahoraires, améliorations de la modélisation pluie-débit et prise en compte des besoins des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques de protection (digues) ;
 - de poursuivre la R&D sur la plateforme RHYTMME notamment pour une meilleure intégration et anticipation des aléas gravitaires propres à la montagne (laves torrentielles et mouvements de terrain).

Réseaux de mesure

Certaines structures de gestion mettent en œuvre des outils de vigilance basés sur des réseaux de suivi. Le SMIGIBA équipe le bassin du Buëch de limnimètres ayant vocation à terme à fournir de la donnée sur les débits en crue. Le SMADESEP déploie un outil de veille permettant d'informer les collectivités de l'évolution morphologique du lit de la Durance et de ses affluents sur le territoire de haute Durance, pour alerter d'un risque de débordement et si nécessaire réaliser des opérations de curage.

Gestion de crise : RDI, PCS, Orsec

Outils de planification de la gestion de crise (ORSEC, PCS, PPMS..)

Tous les départements du périmètre ont élaboré des dispositions ORSEC générales ou spécifiques au risque inondation qui sont régulièrement testées et mises à jour.

La majorité du territoire est couverte par des PCS (voir carte page suivante), l'enjeu de la SLGRI est la révision de ces documents à la lumière de nouvelles connaissances et des retours d'expérience et la finalisation des documents réglementaires manquants.

La DREAL PACA finance le CYPRES pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs DICRIM et PCS, ce qui apporte une certaine cohérence et un soutien technique aux acteurs.

Au-delà de l'aspect quantitatif, l'observatoire régional des risques majeurs (ORRM) a pour ambition d'examiner par sondage la qualité des documents et de proposer des améliorations.

La SLGRI a également l'ambition de travailler sur l'élaboration de plans intercommunaux de sauvegarde (PICS), et de développer des exercices de crise à des échelles communales et intercommunales pour tester et optimiser ces outils de planification.

Sur les enjeux spécifiques et sensibles tels que les établissements d'enseignement et les campings, des actions sont en cours pour améliorer l'organisation des secours :

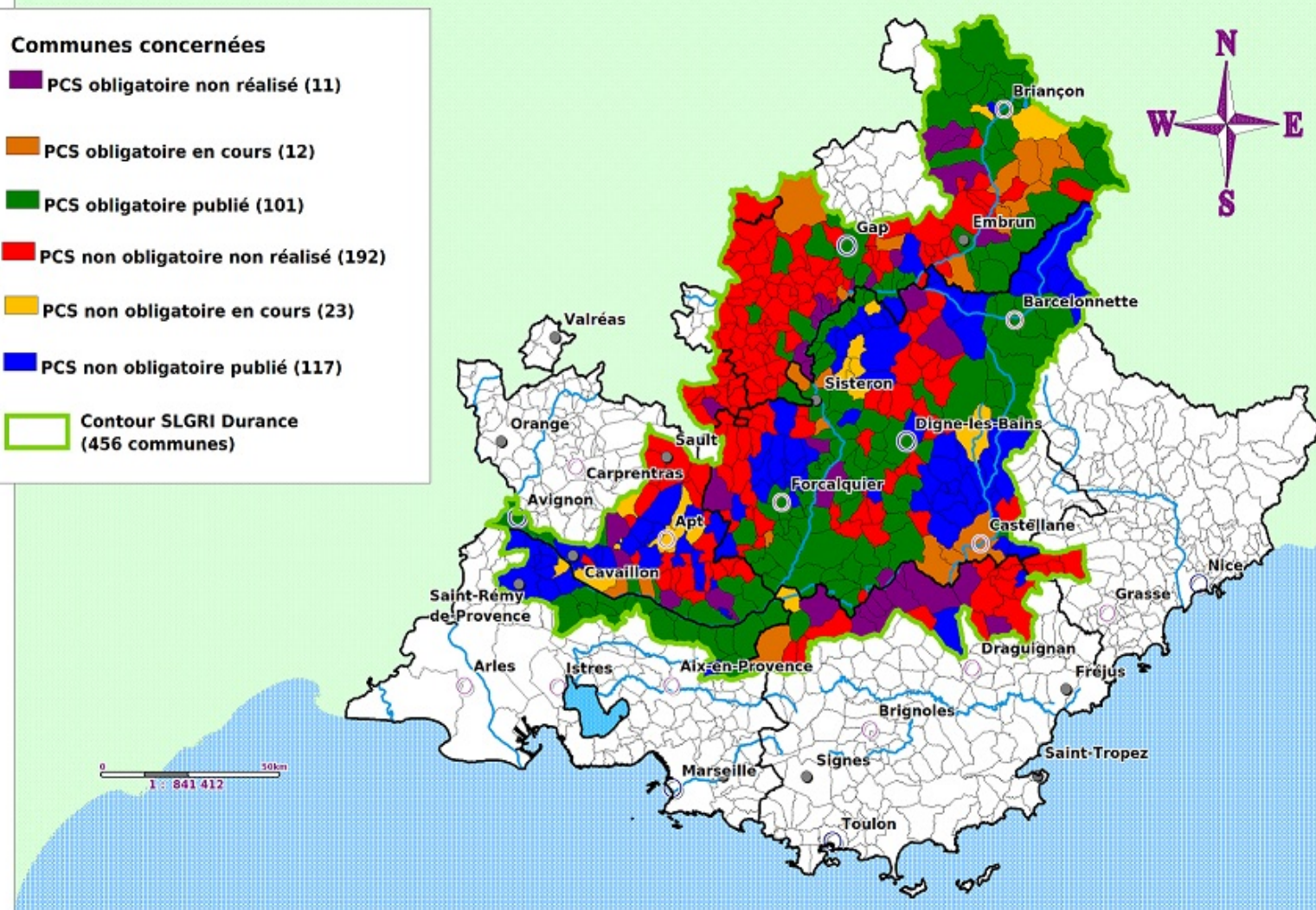
- l'académie et les directeurs d'établissements scolaires veillent à l'élaboration et aux tests des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS). Dans le cadre de la SLGRI Durance, les exercices de crise en projet veilleront à inclure des manœuvres (points de rassemblements, évacuation, ...) sur ces établissements.
- du fait de son attrait touristique, plus de 150 campings ont été aménagés sur tout le territoire de la SLGRI. Ils sont exposés aux aléas de montagne, dont les risques d'inondation et ou de débordements torrentiels. Ils font l'objet de contrôles réguliers et un travail de mise à jour de leurs cahiers de prescriptions spéciales a été entrepris sur l'ensemble des départements. Comme pour les établissements scolaires, les exercices en manœuvre sont à développer en toutes situations (déclenchements inopinés et nocturnes, notamment). Certains gestionnaires ont été sensibilisés à l'utilisation de la plateforme Web RHYTMME pour la prévision et l'anticipation des phénomènes pluviométriques et hydrométéorologiques. La SLGRI pourrait amener à une généralisation de l'utilisation de cet outil adapté à ces territoires pour les campings.

RDI

La circulaire interministérielle du 28 avril 2011, « relative à la définition et à l'organisation au sein de la direction départementale des territoires (et de la mer) de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crise d'inondation dans les départements couverts par un service de prévision des crues », demande aux préfets de départements et aux préfets coordonnateurs de bassin de mettre en place dans chaque DDT(M) une mission de référent départemental, chargée d'apporter un appui technique sur les crues et les inondations, dans le cadre du dispositif ORSEC de gestion de crise.

Cette mission vise à apporter au préfet (gestionnaire de la crise) une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par le SPC, ainsi que leur traduction en termes d'enjeux territoriaux et de conséquences attendues, implique de nombreux services bien au-delà du cercle de base incluant la DDT(M), SPC, SIDPC, DREAL, le Schapi ainsi que les collectivités locales et les syndicats de rivière. Cette mission est en cours de montée en puissance sur les départements de la SLGRI.

État d'avancement des PCS SLGRI Durance au 17/02/2016



Auteur : Jérôme BOCQUEL DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 17/02/2016 ; sources : © IGN_BD CARTO®, Avancement_PCS_SLGRI_Durance.wor

Culture du risque, IAL, repères de crue

Les outils réglementaires sont mis en place mais les retours d'expériences récents montrent qu'ils ne sont pas performants.

Sur la Durance aval entre Serre-Ponçon et la confluence avec le Rhône, on constate un déficit de connaissance et d'appropriation du risque inondation, qui s'explique en partie par la présence des aménagements hydroélectriques qui masquent les crues courantes. Sur les principaux affluents, on peut noter que des crues plus ou moins récentes ont marqué les territoires et qu'il en résulte une conscience du risque.

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Connaissances des ouvrages

Le linéaire d'ouvrages de protection contre les inondations sur la Durance et ses affluents s'élève à plusieurs centaines de kilomètres dont 250 soustraient à l'inondation des territoires de plus de 1000 personnes (ancien classement A et B des digues, au titre du décret sur la sécurité des ouvrages hydrauliques du 11 décembre 2007).

Il faut noter qu'à l'exception des zones à fort enjeux comme Cavaillon, Avignon, Châteaurenard, etc., les digues ont en grande partie été construites pour la protection des terres agricoles puis ont été confortées et fixées au fil du temps notamment en basse Durance pour répondre à des nouveaux besoins liés à l'extension de l'urbanisation en zones inondables.

Comme indiqué précédemment, la multiplicité des ouvrages de protection révèle une multiplicité de territoires et la définition des systèmes de protection n'est pas toujours aisée. Dès le début de la réflexion, la question des confluences a généré des difficultés non résolues. Dans le cadre de la stratégie, des expérimentations sont en cours dans l'objectif d'aider les futurs porteurs de la compétence GEMAPI à définir des systèmes de protection "vertueux", c'est-à-dire cohérents sur les plans hydraulique et géomorphologique et respectueux du milieu aquatique et dont les contours sont définis en fonction des moyens pouvant être supportés par la collectivité et des enjeux présents dans les territoires à défendre.

État d'avancement des réflexions pour une mise en œuvre en 2018...

Le contexte

On compte sur le bassin versant de la Durance 52 établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI FP) et 13 gestionnaires de milieux aquatiques (avant l'entrée en vigueur des schémas départementaux de coopération intercommunales, SDCI). Trois intercommunalités ont déjà délibéré pour prendre la compétence GEMAPI par anticipation.

Le bassin se caractérise par de nombreux ouvrages de protection, dont la grande majorité est sans gestionnaire.

D'après les analyses juridiques réalisées par le SMAVD-EPTB de la Durance, par l'Association Française des EPTB (AFEPTB), et à la lumière de retours d'expérience dans différentes régions de France, il s'avère que la loi permet de réelles marges de manœuvre pour envisager cette nouvelle organisation, que ce soit sur le contour de la compétence ou sur la forme de mutualisation : ainsi chaque bassin peut s'adapter en fonction de ses caractéristiques, de son histoire et de la volonté des acteurs concernés.

Cette possibilité représente une opportunité à l'échelle du bassin versant de la Durance où l'on constate des situations très contrastées (territoires de montagne ou de plaine, territoires ruraux ou urbains, certains bassins versants inclus dans le périmètre d'un seul EPCI, forte problématique de gestion du risque inondations dans certains cas, absence d'enjeux dans d'autres, etc.).

Les enjeux

La dévolution de la compétence GEMAPI doit faire l'objet d'une attention particulière sur le bassin versant de la Durance où la densité de digues est très forte et où de nombreuses d'entre elles sont

encore orphelines (i.e. maîtrise d'ouvrage non identifiée). Elle doit être l'occasion, à la fois d'approcher de manière toujours plus intégrée la protection des enjeux et la restauration des milieux aquatiques, mais encore de statuer sur le devenir des ouvrages orphelins pour, à terme, mieux maîtriser le niveau de protection des zones à défendre et le niveau de sûreté des ouvrages, conformément au décret du 12 mai 2015 sur les systèmes d'endiguement.

Il convient de partager entre tous les acteurs du bassin versant une vision globale, de type SOCLE, sur l'exercice de la compétence GEMAPI, vision qui ne peut être développée que par l'EPTB. Celui-ci doit faciliter l'action des collectivités en jouant un rôle de coordination de l'action de ses membres, d'animation, d'information et de conseil.

Il convient également de distinguer le territoire de la Haute Durance, situé en amont de la retenue de Serre-Ponçon qui présente ses propres caractéristiques stratégiques. A noter la fédération des collectivités de ce territoire, autour du SMADESEP, réunies au sein d'une régie du bassin hydrographique de la Haute Durance Serre-Ponçon avec notamment comme objectif de porter l'animation d'un contrat de bassin versant et une étude de préfiguration GEMAPI.

La grande diversité des situations évoquée précédemment conduit l'EPTB et ses partenaires institutionnels à bâtir la vision globale de l'exercice de la compétence GEMAPI en s'appuyant sur les démarches engagées à l'échelle des EPCI et des bassins versants élémentaires (affluents, Haut bassin), en s'appuyant sur le principe de subsidiarité.

La méthode

La méthode retenue pour aboutir à une approche cohérente et coordonnée de la GEMAPI à l'échelle du bassin est ascendante. Il a été décidé de partir du périmètre des EPCI et des bassins élémentaires pour localement définir le contour précis des actions à réaliser dans le cadre de la compétence, à partir de la relecture des diagnostics de territoires existants, d'ici au 31 décembre 2017. Il s'agit de clarifier ce qui relève de la responsabilité des EPCI, tout en garantissant une approche intégrée à l'échelle d'un cours d'eau.

Parallèlement, le SMAVD-EPTB de la Durance, en tant que gestionnaire de l'axe Durance, portera une expérimentation "grandeur réelle" d'une délégation de compétence par 2 ou 3 EPCI volontaires afin de tester la mise en œuvre concrète de cette compétence, l'objectif étant de compléter l'approche plus théorique par un diagnostic.

La recherche de cohérence qu'il convient de conduire à l'échelle du périmètre de l'EPTB consiste à s'assurer, pour les EPCI concernés par plusieurs cours d'eau gérés par des structures différentes, que les démarches seront menées de façon coordonnée.

A cette fin, il est proposé :

- de partager les éléments de connaissance et d'analyse juridique acquis ou en cours d'acquisition ;
- de réaliser conjointement les diagnostics des territoires de ces EPCI concernés par plusieurs gestionnaires ;
- d'étudier de quelle manière pourront être gérés les cours d'eau dits « orphelins » (c'est à dire qui ne sont gérés par aucun gestionnaire de milieux).

Outils pour garantir la coordination des approches :

- Un comité technique GEMAPI réunissant autour de l'EPTB les structures de gestion, les départements, la Région, la DREAL, les DDT et l'Agence de l'Eau, permettant de partager les éléments de méthode et de s'assurer d'un travail cohérent au niveau des confluences ;
- L'instance décisionnaire de l'EPTB (le Conseil d'Exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance) réunissant les élus de toutes les structures de gestion du bassin désignés, permettant de fonder des choix politiques relatifs au portage de cette compétence ;
- En parallèle, l'État animera une démarche partenariale dite « territoires expérimentaux » sur

deux sous-bassins (Buëch et Bléone), visant à développer des outils méthodologiques utiles à l'exercice de la compétence et transposables sur d'autres bassins versants.

5 - Gouvernance de la SLGRI de la Durance et ses affluents

Modalités d'association des parties prenantes

Trois comités sont amenés à se réunir :

- un Comité Technique (COTEC) de suivi et d'animation technique globale de la démarche associant une sélection de parties prenantes ;
- un Comité de Pilotage restreint (COFIL restreint) associant les directions impliquées dans la co-animation de la SLGRI Durance ;
- un Comité de pilotage plénier (COFIL plénier) associant les décideurs du bassin versant de la Durance.

Les parties prenantes sont listées en annexes du document, il s'agit des membres des COTEC et COFIL ainsi que les communes et les EPCI du périmètre de la SLGRI Durance et affluents.

Mise en œuvre et suivi des objectifs de la SLGRI

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Durance et de ses affluents, sous l'autorité du préfet de Région et en lien avec les autres préfets concernés. Cette animation est assurée conjointement avec l'établissement public territorial du bassin de la Durance, désigné comme structure co-porteuse de la SLGRI.

En parallèle des trois comités, des groupes de travail peuvent être organisés par thématiques, auxquels sont conviés les différents acteurs concernés.

Une consultation formelle large sur le projet de stratégie permettra de consulter l'ensemble des communes, des EPCI et des chambres consulaires présentes au sein du périmètre de la SLGRI Durance et affluents.

Une consultation du public de deux mois sera réalisée par l'intermédiaire des sites Internet du RRGMA, de la DREAL PACA et de l'Observatoire Régional des Risques Majeurs.

Un comité technique commun à l'échelle du TRI Avignon-Basse Vallée de la Durance-Plaine du Tricastin peut également être réuni dans le but d'échanger sur des thématiques transverses à l'ensemble des SLGRI de ce territoire.

Gouvernance de l'EPTB

De nombreux cours d'eau composent le bassin versant de la Durance, dont les 12 principaux sont gérés par des syndicats de rivières ou des parcs naturels régionaux : Verdon, Guil, Buëch, Ubaye, Bléone, Calavon-Coulon, Asse, Marderic, Eze, Lac de Serre-Ponçon et Haut-Bassin de la Durance, Jabron. Ces structures portent des démarches de gestion comme des SAGE, contrats de rivière, PAPI.

Ces structures de gestion se sont regroupées au sein de l'EPTB de la Durance. Une organisation originale a été mise en place – création d'une Régie autonome – pour que collectivement elles puissent porter des actions à l'échelle du bassin versant : prendre la maîtrise d'ouvrage d'études, coordonner les démarches opérationnelles au niveau de chaque cours d'eau et envisager certaines formes de mutualisation.

Cette organisation permet d'incarner et de structurer l'EPTB, tout en le distinguant des fonctions historiques du SMAVD de gestionnaire de l'axe Durance.

L'EPTB de la Durance est ainsi constitué des membres de cette Régie :

- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Queyras, intervenant sur le bassin versant du Guil
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP), intervenant sur le lac de Serre-Ponçon et le Haut Bassin de la Durance
- Le Syndicat Mixte de Protection contre les crues dans le bassin de l'Ubaye Ubayette (SM-PUU), intervenant sur le bassin versant de l'Ubaye
- Le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA), intervenant sur le bassin versant du Buëch et de son affluent la Méouge
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB), intervenant sur le bassin versant de la Bléone
- Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA), intervenant sur le bassin versant de l'Asse
- Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon, intervenant sur le bassin versant du Verdon
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, intervenant sur les bassins versants du Calavon-Coulon, du Largue et de la Laye
- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), intervenant sur le bassin versant du Calavon-Coulon
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze (SIAE), intervenant sur le bassin versant de l'Eze
- Le Syndicat Intercommunal de Protection, de Colmatage et de Correction des Rives du Jabron (SIPCCRJ), intervenant sur le bassin versant du Jabron
- Le Syndicat Intercommunal du Marderic (SIMA), intervenant sur le bassin versant du Marderic

A noter que le territoire en amont du lac de Serre-Ponçon s'est structuré autour du SMADESEP avec la création d'une Régie du bassin hydrographique de la Haute Durance Serre-Ponçon, afin de réunir les EPCI de ce bassin versant, dans la perspective de travailler sur des problématiques communes touchant aux politiques publiques de l'eau.

Perspectives de structuration des instances de gouvernance à l'échelle du bassin versant et mise en œuvre de la SLGRI à compter de 2017

Les élus de l'EPTB réunis au sein de la Régie ont souhaité constituer, lors du vote de son programme d'action pour 2016, une large instance de concertation à l'échelle du bassin versant de la Durance.

Un travail technique a donc été conduit, en partenariat avec les services de l'Etat, afin de construire une organisation traitant des sujets concernant le bassin versant dans son ensemble et de nature à faciliter l'implication de tous les acteurs, en :

- animant un lieu d'échange et de concertation ;

- simplifiant et rationalisant le fonctionnement des instances existantes ;
- rendant le fonctionnement d'ensemble plus lisible et plus efficace ;
- s'appuyant sur les nombreuses démarches portées au niveau des sous-bassins versants.

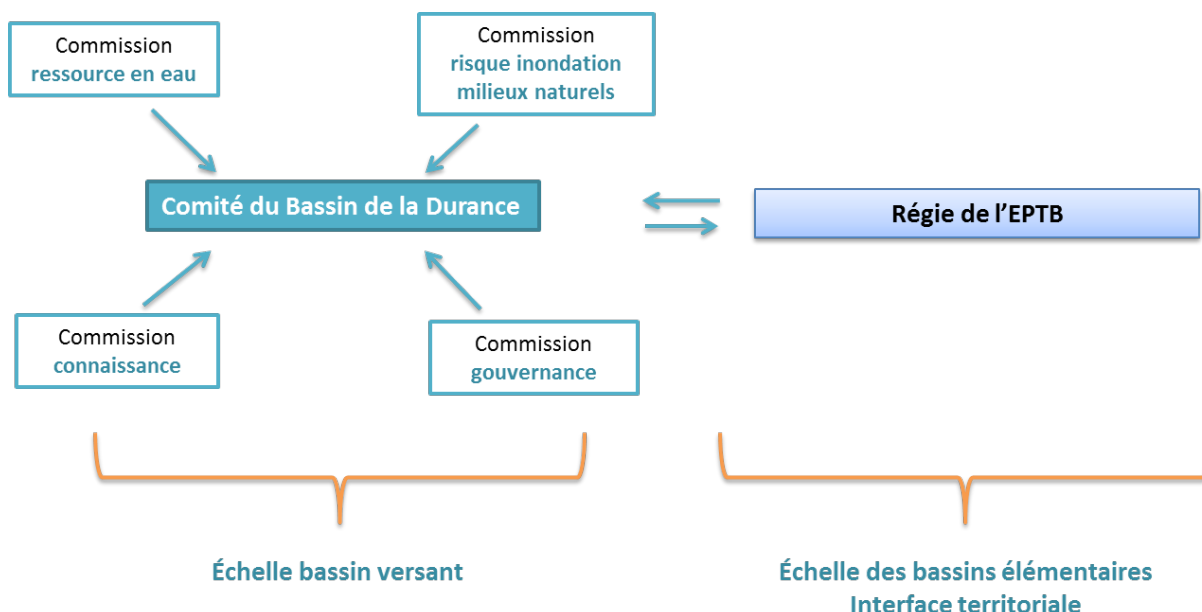
L'organisation qu'il a été décidé de mettre en œuvre s'appuie autour de cette instance de concertation composée de l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, services de l'Etat et établissements publics, usagers associatifs et professionnels. La réunion du « Comité plénier de la Durance » le 13 novembre 2015 a constitué le lancement de cette instance.

Autour de ce comité, il est proposé d'installer quatre commissions à portée thématique, permettant de traiter des problématiques suivantes :

- Risque inondation et milieux naturels : commission qui aura en charge le suivi et la mise en œuvre de la SLGRI de la Durance et de traiter des thèmes environnementaux ayant du sens à l'échelle du bassin versant. Le regroupement de ces deux thématiques au sein d'une même commission vise à favoriser une approche intégrée des enjeux de la GEMAPI.
- Ressource en eau : commission qui traitera de quasiment l'ensemble des dossiers sur la ressource en eau, sur l'axe et les affluents
- Connaissance : commission nécessaire pour structurer les fonctions d'observatoire, utiles comme outil d'aide à la décision pour fonder les décisions
- Gouvernance : commission nécessaire entre autres pour la préparation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la montée en puissance de l'EPTB, la communication.

Chaque commission sera pilotée par un élu de l'EPTB de la Durance associé à un fonctionnaire de la Région, de l'État ou de l'Agence de l'Eau. Ces binômes rapporteront les travaux de commissions au sein du Comité plénier.

A terme, la commission 'Risque inondation et milieux naturels' a vocation à se substituer au COTEC SLGRI. De même, le Comité du Bassin de la Durance assurera les fonctions de Comité Plénier. Enfin, il importe que les démarches territoriales sur les sous-bassins versants ne soient pas déstabilisées mais au contraire renforcées. Pour cela, la Régie de l'EPTB aura un rôle d'interface entre les démarches territoriales sur les sous-bassins versants (actions de gestion portées par les gestionnaires, contrats de milieux, SAGE, PAPI, etc.) et la démarche de bassin versant de la Durance. Cette interface doit permettre le renforcement et la cohérence des initiatives locales au sein du bassin versant, dans le respect du principe de subsidiarité.



L'objectif est de finaliser cette nouvelle organisation en fin d'année 2016. La mise en œuvre de la SLGRI, à compter de 2017, interviendra dans ce nouveau cadre partenarial de nature à mobiliser techniquement et politiquement l'ensemble des parties prenantes.

6 - Objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de la Durance

Les objectifs spécifiques à la stratégie locale relative à la Durance et ses affluents sont présentés ci-dessous. Elles ont fait l'objet d'échanges techniques (3 comités techniques organisés de février à juillet 2015) avec les principaux acteurs locaux, à savoir notamment : les structures de gestion du bassin versant, les DDTM et les préfetures, les Conseils Départementaux, le Conseil Régional de PACA, l'Agence de l'eau, les SDIS, le SPC Grand Delta, EDF, l'académie d'Aix-Marseille, le RRGMA, les RTM 04 et 05, le Cerema, Météo-France, le Cyrès et IRSTEA. Elles ont été validées par les directions des structures animatrices de l'élaboration de cette stratégie locale à savoir le SMAVD-EPTB et la DREAL PACA. La version finale a été validée en COPIL restreint le 8 juillet 2015. Le projet de stratégie locale fera l'objet d'une consultation large auprès de l'ensemble des parties prenantes identifiées sur le territoire avant approbation en 2016.

La SLGRI sur la Durance et ses affluents vise un objectif global de gestion intégrée des cours d'eau. Elle s'inscrit dans la continuité d'orientations stratégiques déjà définies et de démarches existantes dont elle réaffirme les principes et enrichit le cas échéant les actions engagées. Elle se doit d'intégrer la dimension « multirisques » de la zone concernée et les spécificités des territoires de montagne (notamment prise en compte des aléas torrentiels).

Grand Objectif n°0 – Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation.

0.1 Veiller à une mobilisation déterminée et efficace des acteurs en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPAM et du projet de loi NOTRe

0.2 Viser une stabilisation rapide des outils de contractualisation / programmation et de financement en veillant, à l'échelle des bassins versants, à une approche intégrée dans un cadre unique, démocratique, simplifié et efficace, dont les modèles sont notamment le Contrat de Rivière et le PAPI

0.3 Veiller à un accompagnement de l'application de la réglementation en clarifiant le partage des responsabilités et des compétences entre l'État, les Collectivités locales et les tiers (personnes privées, gestionnaires d'infrastructures linéaires, etc.)

0.4 Recenser et porter à la connaissance du législateur le retour d'expérience d'application des réglementations à l'échelle du bassin versant, en vue de contribuer activement à l'optimisation du cadre réglementaire

Grand Objectif n°1 – Améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

1.0 Définir la stratégie de protection sur les différents territoires ; Mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux (en priorité les enjeux humains) : poursuivre le travail engagé ou projeté en matière d'aménagement pour la réduction des débordements, y/c la restructuration des ouvrages de protection existants (reculs et autres déplacements, confortements, abaissements, suppressions, ...) (les zones habitées et les zones vulnérables étant notamment prioritaires). Étudier l'impact des

projets de travaux et d'entretien sur les zones et activités agricoles.

1.1 Identifier les enjeux et les modalités (techniques et financières, par exemple) de remise à niveau de la sécurité des systèmes de protection contre les crues (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques au sens du décret du 12 mai 2015), réaliser les confortements prioritaires et assurer la gestion intégrée pérenne des ouvrages dans le cadre de la loi GEMAPI.

1.2 Rédiger un guide technique pour la réalisation des études de dangers des ouvrages de protection contre les crues torrentielles (adaptation montagne du référentiel national, aide à la formalisation des cahiers des charges par les gestionnaires).

1.3 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau et de la végétation.

1.4 Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans la conception des ouvrages et projets.

1.5 Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques : champs d'expansion des crues et espaces de mobilité.

1.6 Favoriser le lien entre les approches « morphologiques et gestion des risques d'inondation » et plus généralement les approches intégrées « gestion des risques et des milieux aquatiques »

Grand Objectif n°2 – Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation (en lien avec le grand objectif n°5)

2.0 Travailler à une meilleure opérationnalité des porteurs à connaissance en veillant à une harmonisation des hypothèses sur certains territoires (notamment l'axe Durance).

2.1 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanismes (ex : SCOT et PLU) et travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes...) et développement urbain et économique. Veiller à tenir compte des enjeux de développement de l'économie agricole.

2.2 Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI et harmoniser les pratiques.

2.3 Améliorer la prise en compte des aspects morphologiques (exemple : études « espace de mobilité ») dans les pratiques et les documents d'urbanisme.

2.4 Veiller au développement des démarches et des outils de gestion intégrant les spécificités des territoires de montagne.

Grand Objectif n°3 – Améliorer la capacité des territoires exposés à faire face à une crise (améliorer la résilience)

3.1 Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant de la Durance.

3.2 Développer les exercices de crise et en valoriser les retours d'expérience.

3.3 Poursuivre l'amélioration de l'organisation des services de secours et des acteurs de la gestion de crise, en veillant notamment à la montée en puissance et au caractère opérationnel de la mission

RDI (réfèrent départemental inondation).

3.4 Aider à la montée en compétence des acteurs et favoriser l'amélioration du lien entre la prévision de crues et les gestes/actions à mettre en œuvre sur le terrain par les différents acteurs de gestion des crues (Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) – acteurs clés de la gestion des risques - État et collectivités locales).

3.5 Rendre opérationnel, déployer et continuer à développer la plateforme Web RHYTMME, en complémentarité avec le futur outil national d'alerte « crues soudaines », en vue de d'améliorer la prévision des crues et accompagner les acteurs locaux du territoire dans son utilisation.

3.6 Valoriser et partager les bonnes pratiques en matière de gestion de crise.

3.7 En cohérence avec le schéma directeur de la prévision des crues sur le bassin RM, améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta et EDF, en veillant :

- à une cohérence avec le système mis en place par l'État (situation actuelle et future);
- à l'efficacité, la pérennité et la complémentarité des dispositifs proposés avec l'existant ;
- à une animation technique à l'échelle du bassin des systèmes de surveillance et d'alerte : dispositions techniques communes, conventionnement pour l'échange de données en temps réel.

3.8 Développer une culture du risque d'inondation et de gestion intégrée de ce risque auprès de l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant.

3.9 Développer une information préventive efficace en veillant à la mise à disposition des outils réglementaires (ex : DICRIM) mais en allant au-delà et en focalisant des populations sensibles et vulnérables (scolaires notamment).

3.10 Réfléchir à une démarche opérationnelle progressive de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines (habitat, activités économiques y/c agriculture, réseaux, infrastructures publiques et ERP, campings...), en s'appuyant sur un bilan des actions du même type menées sur d'autres bassins afin de bien mettre en évidence les freins et les points de blocages ainsi que les solutions possibles pour faire aboutir de manière concrète et opérationnelle ces actions. Une étude de cas pourrait en parallèle enrichir cette démarche sur un ou plusieurs territoires pilotes du bassin.

3.11 Veiller à la formalisation et aux tests de la planification de l'organisation de crise au sein des établissements sensibles et stratégiques (ex : cahiers de prescriptions sur les campings exposés à des risques torrentiels, PPMS des établissements d'enseignement...)

3.12 Travailler à l'anticipation de la gestion post-événement et du retour à la normale (formalisation de recommandations, actions de sensibilisation ciblées en fonction de la nature des enjeux concernés -ex : agricoles, touristiques...) en lien notamment avec les assurances et les gestionnaires de réseaux.

3.13 Associer le monde agricole à la gestion de crise. Formaliser et diffuser des informations sur la réduction de la vulnérabilité des activités agricoles en zone à risques d'inondation (types de cultures, localisation, types d'équipements...).

3.14 Valoriser et s'appuyer sur les actions menées par le programme « gestion intégrée des risques naturels » du POIA-CIMA (Programme Opérationnel Massif des Alpes).

Grand Objectif n°4 - Organiser les acteurs et les compétences à l'échelle du bassin versant

4.1 Clarifier les compétences territoriales GEMAPI et organiser les acteurs

4.2 Animer et consolider un suivi technique et financier (notion de performance) de la SLGRI à l'échelle du bassin versant ; tout en veillant à une territorialisation de cette SLGRI globale en sous-bassins versants pour être au plus près du terrain et des spécificités locales.

4.3 Veiller à un travail technique en réseau sur l'ensemble du bassin versant.

4.4 Soutenir les actions engagées et réaffirmer les orientations stratégiques des PAPI déjà labellisés sur le bassin versant et des contrats de milieux en cours.

4.5 Accompagner les porteurs en vue de la labellisation de futurs PAPI déjà actés (PAPI complets Durance et Guil) et favoriser l'émergence d'autres PAPI ou plans d'actions/outils (dont le format est à trouver) sur des territoires plus ruraux et des petits bassins versants (Bléone, Buëch...)

4.6 Veiller à l'articulation de la SLGRI avec le SAGE Durance en phase d'émergence à l'échelle du bassin versant et les autres SAGE existants (Verdon et Calavon/Coulon).

4.7 Réfléchir aux enjeux, clarifier et communiquer (auprès des populations mais également de la chaîne opérationnelle de gestion de crise) sur les modalités de gestion du barrage de Serre-Ponçon et des ouvrages du Verdon. Démarche à mener plus généralement sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques et des territoires le nécessitant.

4.8 Travailler au maintien, voire au développement, du dispositif d'accompagnement financier des acteurs afin qu'ils aient les moyens de porter la politique ambitieuse et novatrice en cours de définition dans le cadre de l'application de la Directive Inondation, en particulier dans les territoires peu densément peuplés (lien avec la taxe affectée à la compétence GEMAPI).

Grand Objectif n°5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Améliorer la connaissance des risques d'inondation, en portant une attention particulière aux problématiques spécifiques des risques en montagne (notamment torrentiels), et veiller au partage et à la circulation des connaissances acquises.

5.2 Prendre acte pour les territoires de montagne, de la grande difficulté de mettre en œuvre les démarches ACB/AMC telles que définies de façon uniforme à l'échelle nationale, et laisser les gestionnaires locaux définir un cadre d'étude adapté à leur spécificité ou leur proposer une évolution du référentiel technique national .

5.3 Soutenir les actions de recherche et de développement, notamment pour enrichir l'outil d'anticipation RHYTMME.

5.4 Favoriser le développement encadré des instrumentations sur les têtes de bassins versants pour optimiser les modélisations et améliorer la connaissance des phénomènes.

5.5 Poursuivre les actions de suivi morphologique périodique et post-crue là où elles existent et les encourager ailleurs quand elles paraissent utiles.

5.6 Organiser, capitaliser et valoriser la démarche de retour d'expérience à l'échelle du bassin versant de la Durance. Il s'agit notamment de tirer les enseignements des événements passés et de veiller au maintien de la mémoire du risque en développant l'analyse historique des inondations de type « BDHI », de favoriser la formalisation de retours d'expériences ainsi que la conduite d'actions phares à destination des populations (repères de crue, expositions...).

7 - Le plan d'actions de la SLGRI

Afin de favoriser la mise en œuvre à court terme d'actions concrètes répondant aux objectifs de la SLGRI et sachant que les démarches PAPI ou PAPAM seront limitées à quelques sous-bassins versants, un plan d'actions global réaliste et cohérent a été élaboré par les acteurs de la SLGRI en s'appuyant sur des groupes de travail thématiques du COTEC (5 groupes mis en place de façon transitoire : connaissance, information préventive et urbanisme, organisation des acteurs, ouvrages hydrauliques de protection, gestion de crise).

Le plan d'actions est présenté en annexe. Pour chacune des actions définies, sont précisés : l'objectif de la SLGRI concerné, l'intitulé de l'action, les ambitions de l'actions, le porteur et les contributeurs, les livrables attendus, le niveau de priorité, les critères de faisabilité « technique* et moyens** », des commentaires éventuels.

Le tableau de bord produit sera un des outils de suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.

* Critères de faisabilité technique (complexité) :

- 1 - faible complexité
- 2 - complexité modérée
- 3 - complexité importante

** Critères de faisabilité en termes de moyens (financiers et humains) :

- 1- besoins faibles et/ou financement facilement mobilisable
- 2 – besoins modérés et/ou mobilisation du financement incertaine
- 3 – besoins importants et/ou pas de financement mobilisable à ce stade

ANNEXE 1 : Arrêté inter-préfectoral "parties prenantes"

ANNEXE 2 : Grille de correspondance entre les objectifs du PGRI et de la SLGRI Durance et affluents

ANNEXE 3 : Plan d'actions de la SLGRI « Durance et affluents »

ANNEXE 4 : Principales caractéristiques des cours d'eau du bassin versant de la Durance